

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### Compte-Rendu

Le mardi 5 novembre 2019,

A 18 heures 00, Site de St Porchaire

Le cinq novembre deux mille dix-neuf, 18 heures 00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais s'est réuni au Site de St Porchaire, sous la Présidence de Jean-Michel BERNIER, Président

Membres : 78 – Quorum : 40

**Étaient présents (54) :** Jean-Michel BERNIER, Pierre-Yves MAROLLEAU, Joël BARRAUD, Erik BERNARD, Jean-Marc BERNARD, Bertrand CHATAIGNER, Yves CHOUTEAU, Gaëtan DE TROGOFF, Robert GIRAULT, Sébastien GRELLIER, Jean-Luc GRIMAUD, Gérard PIERRE, Cécile VRIGNAUD, Michel BOUDEAU, Emile BREGEON, Gilles CHATAIGNER, Jacques COPPET, Nicole COTILLON, Francette DIGUET, Josette DUFAURET, Estelle GERBAUD, Bernard GIRAUD, Yves GOBIN, Dany GRELLIER, Jean-Jacques GROLLEAU, Jean-Paul LOGEAS, Joël LOISEAU, Emmanuelle MENARD, Rémi MENARD, Rachel MERLET, Gilles PETRAUD, Karine PIED, Anne-Marie REVEAU, Bernard ARRU, Jean-Yves BILHEU, Louis-Marie BIROT, Martine CHARGE BARON, Yannick CHARRIER, Catherine CORNUAULT, Nicolas FRADIN, André GUILLERMIC, Marie JARRY, Patrick LAURIOUX, Thierry MAROLLEAU, Jean-François MOREAU, Yves MORIN, Michel PANNETIER, Claude POUSIN, Philippe ROBIN, Rodolphe ROUE, Christian ROY, Jean SIMONNEAU, Dominique TRICOT, Véronique VILLEMONTÉIX

**Excusés (15) :** Caroline BAUDOIN, Jacques BILLY, Jany ROUGER, Colette VIOLLEAU, Dominique LENNE, Sylviane MORANDEAU, Isabelle PANNETIER, Claude PAPIN, Philippe BREMOND, Johnny BROSSEAU, Jean-Pierre BRUNET, Philippe MOUILLER, Catherine PUAUT, Yolande SECHET, Gérard VERGER

**Pouvoirs (13) :** Caroline BAUDOIN à Thierry MAROLLEAU, Jany ROUGER à Cécile VRIGNAUD, Colette VIOLLEAU à Anne-Marie REVEAU, Dominique LENNE à Emmanuelle MENARD, Sylviane MORANDEAU à Joël LOISEAU, Isabelle PANNETIER à Michel PANNETIER, Claude PAPIN à Jean-Luc GRIMAUD, Philippe BREMOND à Jean SIMONNEAU, Johnny BROSSEAU à Sébastien GRELLIER, Jean-Pierre BRUNET à Jacques COPPET, Philippe MOUILLER à Gilles PETRAUD, Catherine PUAUT à Martine CHARGE BARON, Gérard VERGER à Christian ROY

**Absents (9) :** Thierry BOISSEAU, Martine BREMAUD, Pascale FERCHAUD, Jean-Paul GODET, Philippe MICHONNEAU, Pascal PILOTEAU, Pierre BUREAU, Marguerite DUBRAY, Cécile MARQUOIS

**Date de convocation :** Le 30-10-2019

**Secrétaire de séance :** Nicole COTILLON

<b>1</b>	<b>ASSEMBLEES</b>	<b>3</b>
1.1.	APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU PRECEDENT CONSEIL	3
1.2.	INFORMATION SUR LE COMPTE-RENDU DES PRECEDENTS BUREAUX	3
1.1.	INFORMATION SUR LES DECISIONS DU PRESIDENT ET VICE-PRESIDENTS PRISES PAR DELEGATION	3
1.2.	DATES PROCHAINES ASSEMBLEES	3
<b>2</b>	<b>DELIBERATIONS</b>	<b>3</b>
2.1.	AFFAIRES GENERALES	3
2.1.1.	Modification des statuts du SVL	3
2.1.2.	Modification des statuts du SEVT	4
2.1.3.	Modification des statuts du SMEG	5
2.2.	RESSOURCES HUMAINES	5
2.2.1.	Evènement Maison Nouvelle Aquitaine Paris : attribution de 2 mandats spéciaux	5
2.2.2.	Remboursement inter budgets liés aux agents multi budgets et au plan de formation mutualisé	7
2.2.3.	Mutualisation CA2B/CIAS : convention 2019 de répartition des charges de structure et de gestion des services	9

2.2.4.	Contrat d'assurance des risques statutaires du personnel 2020-2023.....	11
2.2.5.	Action sociale : adhésion au CNAS pour l'ensemble des agents .....	12
<b>2.3.</b>	<b>DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE .....</b>	<b>13</b>
2.3.1.	Modificatif n°1 du permis d'aménager « ZAE LE VIVIER 3 » - Saint-Pierre des Echaubrognes .....	13
2.3.2.	ZAE de Champ Thibaud - Saint-Sauveur de Givre en Mai à Bressuire : cession d'un bien à la SCI CHAMP THIBAUD (levée d'option d'achat) .....	14
<b>2.4.</b>	<b>AMENAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE .....</b>	<b>15</b>
2.4.1.	SCOT 2017-2031 : prise en compte des zones humides.....	15
2.4.2.	Arrêt de la révision allégée n°1 du PLU de La Forêt sur Sèvre .....	16
2.4.3.	Syndicat Mixte Ouvert Deux-Sèvres Numérique : participation financière pour 2019	17
<b>2.5.</b>	<b>EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT .....</b>	<b>18</b>
2.5.1.	Opération FISAC Coeur de Bourg : versement fonds FISAC auprès des communes ayant réalisé les travaux.....	18
2.5.2.	Subvention d'équipement aux communes - soutien aux projets de revitalisation en coeurs de bourg et coeurs de ville : projet de la commune de Nueil-Les-Aubiers .....	19
<b>2.6.</b>	<b>POLITIQUE DE LA VILLE .....</b>	<b>20</b>
2.6.1.	Contrat de ville : "Protocole d'Engagements Réciproques et Renforcés" 2019-2022	20
<b>2.7.</b>	<b>ENFANCE – PETITE-ENFANCE.....</b>	<b>21</b>
2.7.1.	Subvention aux associations enfance et petite-enfance : subvention réelle 2018..	21
2.7.2.	Subvention aux associations enfance et petite-enfance : subvention théorique 2019 .....	22
<b>2.8.</b>	<b>GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS .....</b>	<b>24</b>
2.8.1.	CTMA de l'Argenton : demande de subventions pour la tranche 2020 .....	24
2.8.2.	Aménagement de 6 barrages sur l'Argent à Nueil-Les-Aubiers : validation du projet	26
<b>2.9.</b>	<b>DECHETS .....</b>	<b>27</b>
2.9.1.	Avenant n°1 au contrat CAP 2022 avec CITEO et signature du contrat type de reprise du flux en développement (plastique) .....	27
2.9.2.	Contrat de reprise des papiers 1.11 avec NORSKE SKOG GOLBEY.....	28
<b>2.10.</b>	<b>ASSAINISSEMENT.....</b>	<b>29</b>
2.10.1.	Dépotage des matières de vidange - AVSP Sarp Sud Ouest : convention .....	29
<b>2.11.</b>	<b>CULTURE .....</b>	<b>30</b>
2.11.1.	Scènes de Territoire - enseignement artistique et culturel 2019/2020 : demande de subvention auprès de la DRAC Nouvelle-Aquitaine.....	30
2.11.2.	Scènes de Territoire - Programmation et tarification saison 2019/2020 : abroge et remplace la délibération du 25/06/2019 .....	31
2.11.3.	Projet Médiathèque/Musée/Antenne Office de Tourisme à Mauléon : actualisation du coût prévisionnel et du plan de financement, et demandes de subventions.....	35
<b>2.12.</b>	<b>FINANCES.....</b>	<b>38</b>
2.12.1.	Attribution Fonds de Concours pour la commune de Brétignolles .....	38
2.12.2.	Attribution Fonds de Concours à la commune de Cirières .....	39
2.12.3.	Attribution Fonds de Concours à la commune de Combrand .....	41
2.12.4.	Attribution Fonds de Concours à la commune de La Forêt sur Sèvre .....	42
2.12.5.	Attribution Fonds de Concours à la commune de La Petite Boissière .....	43
2.12.6.	Attribution Fonds de Concours à la commune de Mauléon .....	45
2.12.7.	Attribution Fonds de Concours à la commune de Montravers .....	46
2.12.8.	Attribution Fonds de Concours à la commune de Saint Amand sur Sèvre.....	50
2.12.9.	Attribution Fonds de Concours à la commune de Saint André sur Sèvre .....	51
2.12.10.	Attribution Fonds de Concours à la commune de Saint-Aubin du Plain.....	54
2.12.11.	Mutualisation - refacturation prestations "téléphonie et informatique" à la commune de Bressuire .....	55
2.12.12.	Budget Principal : DM n°3.....	55
2.12.13.	Constitution de provisions pour risques sur créances impayées.....	57
2.12.14.	Régularisation des écritures de TVA liées au centre aquatique Aquadel de Cerizay .....	57
<b>3</b>	<b>QUESTIONS DIVERSES – INFORMATIONS .....</b>	<b>59</b>
3.1.1.	Rapport eau potable .....	59

## 1 ASSEMBLEES

### 1.1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU PRECEDENT CONSEIL

Voir PV du Conseil Communautaire du 24 septembre 2019

### 1.2. INFORMATION SUR LE COMPTE-RENDU DES PRECEDENTS BUREAUX

Voir CR du Bureau Communautaire du 17 septembre 2019

Voir CR du Bureau Communautaire du 15 octobre 2019

### 1.1. INFORMATION SUR LES DECISIONS DU PRESIDENT ET VICE-PRESIDENTS PRISES PAR DELEGATION

Voir tableau des décisions du Président et des Vice-Présidents prises par délégation

### 1.2. DATES PROCHAINES ASSEMBLEES

Cf planning des réunions adressé chaque lundi aux membres du Bureau et 33 mairies.

## 2 DELIBERATIONS

### 2.1. AFFAIRES GENERALES

#### 2.1.1. Modification des statuts du SVL

Délibération : DEL-CC-2019-200

ANNEXE : Statuts SVL

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais n°DEL-CC-2017-214 en date du 24/10/2017 relative à la prise la compétence eau par la communauté ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°79-2017-12-27-007 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et entérinant la prise de la compétence « Eau » ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 3 avril 2018 actant représentation-substitution des communes par leur EPCI au sein du syndicat du Val de Loire ;

**Vu** La délibération du comité syndical du Syndicat du Val de Loire en date du 09/10/2019 approuvant la présente révision de ses statuts.

Depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 2018, la compétence EAU POTABLE, détenue jusqu'alors par les communes, est devenue compétence des Structures Intercommunales du territoire en représentation substitution des anciennes communes membres du SVL.

Cette représentation-substitution a été actée par un arrêté préfectoral en date du 3 avril 2018, mais le Syndicat n'a pas procédé à la révision de ses statuts depuis fin 2013.

Lors de sa réunion du 9 octobre 2019, le comité syndical du Syndicat du Val de Loire a donc approuvé la révision de ses statuts.

Les statuts révisés intègrent donc la nouvelle composition du Syndicat du Val de Loire, à savoir :

- La Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, en représentation - substitution des 29 communes ci-après : ARGENTONNAY, BOISME, BRESSUIRE, BRETIGNOLLES, CERIZAY ; CHANTELOUP, CHICHE, CIRIERES, COMBRAND, COURLAY, FAYE L'ABBESSE, GEAY, GENNETON, LA CHAPELLE ST LAURENT, LA FORET SUR SEVRE, LA PE IITE BOISSIERE, LARGEASSE, LE PIN, MAULEON, MONCOUTANT-SUR-SEVRE, MONTRAVERS, NUEIL LES AUBIERS, ST AMAND SUR SEVRE, ST ANDRE SUR SEVRE, ST AUBIN DU PLAIN, ST MAURICE-ETUSSON, ST PIERRE DES ECHAUBROGNES, TRAYES, VOULMENTIN.

- La Communauté de Communes du Thouarsais, en représentation-substitution des 10 communes ci-après : COULONGES THOUARSAIS, GLENAY, LORETZ D'ARGENTON, LUCHE THOUARSAIS, LUZAY, PIERREFITTE, SAINTE GEMME, SAINT MARTIN DE SANZAY, SAINT VARENT, VAL EN VIGNES.
- La Communauté de Communes Airvaudais Val du Thouet, en représentation-substitution de la commune ci-après : BOUSSAIS.

**Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais d'adopter les statuts modifiés du Syndicat du Val de Loire (SVL).**

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité**

**ADOpte** cette délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

### 2.1.2. Modification des statuts du SEVT

Délibération : DEL-CC-2019-201

#### ANNEXE : Statuts SEVT

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais n° DEL-CC-2017-214 en date du 24/10/2017 relative à la prise la compétence eau par la communauté ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°79-2017-12-27-007 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et entérinant la prise de la compétence « Eau » ;

**Vu** La délibération du Comité Syndical du SEVT en date du 04/10/2019 approuvant la présente révision de ses statuts.

En raison de l'évolution des prises de compétences par les EPCI à fiscalité propre liées à la Loi NOTRe, mais aussi de l'évolution du territoire du fait de la création des communes nouvelles, le SEVT est amené à modifier ses statuts.

Pour rappel la Commaunuté d'Agglomération est concernée pour le territoire de la commune de Clessé.

Ces modifications statutaires portent principalement sur :

- La prise de la compétence eau par les EPCI à fiscalité propre selon le principe de représentation-substitution » de leurs communes membres ;
- La composition du comité syndical constitué d'1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant par tranche de 3 000 habitants, élus par les Conseils Communautaires dont le choix peut porter sur l'un de ses membres, ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre (art. L.5711-1 du CGCT) ;
- La composition du Bureau qui reste formé de 13 membres, mais passe de 3 Vice-Présidents à 2 Vice-Présidents.

**Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais d'adopter les statuts modifiés du Syndicat d'Eau du Val du Thouet (SEVT).**

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité**

**ADOpte** cette délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

### 2.1.3. Modification des statuts du SMEG

Délibération : DEL-CC-2019-202

#### ANNEXE : Statuts SMEG

*Commentaire : il s'agit d'adopter les modifications statutaires Syndicat Mixte de Eaux de Gâtine (SMEG) et d'élire des délégués.*

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais n° DEL-CC-2017-214 en date du 24/10/2017 relative à la prise la compétence eau par la communauté ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°79-2017-12-27-007 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et entérinant la prise de la compétence « Eau » ;

**Vu** délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais n° DEL-CC-2018-13 en date du 23/01/2018 relative à l'élection des délégués au SMEG ;

**Vu** la délibération du comité syndical du Syndicat Mixte de Eaux de Gâtine (SMEG) en date du 11 octobre 2019 relative à la modification des statuts dudit syndicat.

Pour rappel, depuis le 1er janvier 2019, les membres du SMEG sont les suivants :

- Communauté de communes Parthenay Gâtine
- Communauté de communes Val de Gâtine
- Communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais
- Communauté de communes Airvaudais-Val du Thouet
- Communauté de communes Haut Val de Sèvre

Ces deux dernières années, le mécanisme de représentation substitution a été instauré au fil des prises des compétences eau et assainissement par les intercommunalités.

Le mode de représentation actuel est basé sur la représentation des communes et est défini par l'article 7 des statuts du SMEG.

Lors de la réunion du 11 octobre 2019, le Conseil syndical du SMEG a adopté la nouvelle rédaction des statuts modifiant le mode de représentation des membres. L'article 7 modifié, fixe le nombre d'adhérents à 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants ainsi qu'1 délégué supplémentaire et 1 délégué suppléant par tranche révolue de 3 000 habitants.

La communauté d'agglomération possède donc désormais 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants contre 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants auparavant.

Il s'agit donc de désigner les nouveaux représentants de la collectivité au sein du comité syndical suite à ces nouvelles modalités de représentation.

**Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais d'adopter les statuts modifiés du Syndicat des Eaux de la Gâtine et d'élire les représentants comme présenté ci-dessus.**

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité**

**ADOpte** cette délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

## 2.2. RESSOURCES HUMAINES

### 2.2.1. Evènement Maison Nouvelle Aquitaine Paris : attribution de 2 mandats spéciaux

Délibération : DEL-CC-2019-203

*Commentaire : il s'agit d'attribuer un mandat spécial au Président et vice-présidents pour mener à bien la mission « Marketing territorial-Maison Nouvelle Aquitaine ».*

**Vu** les articles L 2123-18, 2123-18-1, R 2123-22-1 et R 2123-22-2 du Code Général des Collectivités territoriales (CGCT) ;

**Vu** le décret n° 90-437 modifié du 28 mai 1990 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les changements de résidence des personnels civils sur le territoire métropolitain de la France lorsqu'ils sont à la charge des budgets de l'Etat, des établissements publics nationaux à caractère administratif et de certains organismes subventionnés ;

**Vu** le décret n° 2001-654 modifié fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991 du 19 juillet 2001 ;

**Vu** le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat.

**Considérant** que le Président et les Vice-présidents sont amenés dans le cadre d'une mission spéciale à effectuer des déplacements inhabituels eu égard à leur mandat habituel, mais indispensables à la mise en œuvre de l'action de marketing territorial consacrée au Bocage Bressuirais à la Maison Nouvelle Aquitaine du 31 octobre au 28 novembre 2019 et à la réalisation de ses objectifs.

Dans le cadre de l'exercice de leur mandat, les élus peuvent être appelés à effectuer, sous certaines conditions, des déplacements en France comme à l'étranger.

Lorsque ces déplacements occasionnent des frais de transport et de séjour pour le détenteur du mandat, ils ouvrent droit à indemnisation des frais exposés dans le cadre de leurs fonctions.

Afin de cadrer cette mission, il est proposé de confier un mandat spécial au Président et aux Vice-Présidents concernés ayant pour objet la mise en oeuvre du programme « Marketing territorial – Maison Nouvelle Aquitaine ».

Modalités de remboursement de ces frais sont définies comme suit :

- Frais de transport : sur la base des dépenses réelles sur présentation d'un état de frais accompagné des factures (péages autoroutiers, parcs de stationnement...).

Si l' élu utilise son véhicule personnel, les indemnités kilométriques sont réglées selon le barème en vigueur, fixé par arrêté, en fonction de la puissance fiscale du véhicule (production de la copie de la carte grise).

Si l' élu utilise des transports en commun : remboursement limité au prix du billet de train de seconde classe ou de l'avion dans la classe la plus économique.

Lorsque le coût du billet comprend une réservation, un supplément, le remboursement est possible sur présentation des justificatifs du prix acquitté.

- Frais de séjour : remboursement forfaitaire des frais de repas pour la durée réelle du déplacement dans la limite du montant des indemnités de mission dont les taux sont fixés par arrêté, sur présentation de justificatifs.

**Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :**

- **d'attribuer un mandat spécial au Président et aux Vice-Présidents concernés pour la mise en oeuvre du projet « Marketing territorial – Maison Nouvelle Aquitaine » telle que précisée ci-dessus ;**
- **d'accepter le remboursement des frais de déplacement selon les modalités présentées ;**
- **d'imputer les dépenses/recettes sur le Budget de rattachement.**

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité**

**ADOpte** cette délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

## 2.2.2. Remboursement inter budgets liés aux agents multi budgets et au plan de formation mutualisé

Délibération : DEL-CC-2019-204

*Commentaire : il convient pour 2019, comme chaque année en fin d'exercice budgétaire, d'approuver les modalités de remboursements inter budgets des agents multi-budgets ainsi que le remboursement de la dépense liée à la coordination du Plan de formation mutualisé par la Maison de l'Emploi.*

**Vu** le Plan de Formation Mutualisé porté par la délibération n°C-07-2014-19 du 8/07/2014 et prolongé pour 2017-2019 par délibération n°CC-2016-302 du 13-12/2016.

### 1) Modalités de remboursements des agents multi-budgets

Considérant la demande du Trésor Public que chaque agent soit payé sur un seul budget, un budget porteur a été défini, pour chaque agent relevant de plusieurs budgets.

Afin que chaque budget supporte la charge qui lui incombe, il convient de régulariser comptablement la situation avant la fin de l'exercice.

Les répartitions suivantes ont été élaborées sur la base de l'activité des années précédentes. En cas de remplacement des agents occupant un poste permanent dans la liste ci-dessous, le même pourcentage de répartition sera appliqué.

Par mesure de simplification, l'assiette retenue pour ces répartitions est la suivante :

- Réalisations effectuées du 01/01 au 30/09/N ;
- Estimation pour la période du 01/10 au 31/12/N calculée au prorata des 9 premiers mois réalisés de l'année N.

L'année suivante, une régularisation sera effectuée entre les montants versés et les réalisations constatées au compte administratif. La différence éventuelle sera régularisée sans qu'il soit nécessaire de délibérer à nouveau.

Ces dispositions concernent :

Mission agents multi budgets	Budget porteur	Total CA2B	Date de début de période	CA2B BPPAL (400)	BA Assain. Collectif (404)	BA SPANC (405)	BA Collecte et Traitement des déchets (410)	BA Gestion déchets (407)	BA Transport (403)	BA ENERGIE RENOUVELABLES (453)
12 agents mutualisés : assainissement et eaux pluviales	ASSAINISSEMENT COLLECTIF	100%	01/05/2018	5,00%	95,00%					
1 agent mutualisé : assainissement et eaux pluviales	ASSAINISSEMENT COLLECTIF	100%	29/04/2019	5,00%	95,00%					
1 agent mutualisé : assainissement et eaux pluviales	ASSAINISSEMENT COLLECTIF	100%	02/09/2019	40,00%	60,00%					
7 agents mutualisés : assainissement et eaux pluviales	ASSAINISSEMENT COLLECTIF	100%	01/05/2018	40,00%	60,00%					
1 agent : Responsable de service Assainissement	ASSAINISSEMENT COLLECTIF	100%	01/05/2018	10,00%	85,00%	5%				
1 agent : levée de réseaux	ASSAINISSEMENT COLLECTIF	100%	01/04/2019	40,00%	60,00%					
1 agent d'exploitation assainissement	ASSAINISSEMENT COLLECTIF	100%	14/10/2019	5,00%	95,00%					
1 agent service transport	BA TRANSPORT	100%	01/01/2019	100,00%						
1 agent : chargé(e) de développement transports	BA TRANSPORT	100%	01/03/2019	20,00%					80%	
1 agent : chargé(e) de développement transports	CA2B BPPAL	100%	01/05/2018						80%	
1 agent : agent d'entretien station d'épuration Mauléon	CA2B BPPAL	100%	01/06/2019		3,70%					
1 agent : agent d'entretien station d'épuration Bressuire	CA2B BPPAL	100%	05/11/2018	83,33%	16,67%					
1 agent : chargé(e) développement durable, énergies renouvelables, plan climat	CA2B BPPAL	100%	01/05/2018	95,00%						5%
1 agent Accueil Antenne Moncoutant	CA2B BPPAL	100%	01/05/2018						15%	
1 agent Accueil Antenne Moncoutant	CA2B BPPAL	100%	01/06/2019						20%	
1 agent médiateur Adulte Relais	CA2B BPPAL	100%	01/05/2018	93,83%			6,17%			
1 agent de développement économique	CA2B BPPAL	100%	01/05/2018	80,00%			20%			
1 agent d'exploitation assainissement	CA2B BPPAL	100%	14/10/2019		100,00%					
1 agent de manutention et de maintenance	Collecte et Traitement des déchets	100%	01/04/2018					100%		
1 agent de manutention et de maintenance	Collecte et Traitement des déchets	100%	01/04/2018					100%		
1 adjoint au coordinateur du centre de tri	Collecte et Traitement des déchets	100%	01/04/2018					100%		
1 adjoint au coordinateur du centre de tri	Collecte et Traitement des déchets	100%	01/04/2018					100%		
1 agent d'entretien centre de tri	Collecte et Traitement des déchets	100%	01/04/2018				20%	80%		
1 agent d'entretien centre de tri	Collecte et Traitement des déchets	100%	01/04/2019				60%	40%		
Responsable Centre de tri	Collecte et Traitement des déchets	100%	01/04/2018				50%	50%		
Responsable Centre de tri	Collecte et Traitement des déchets	100%	01/10/2019				70%	30%		

La modification des dispositions présentées ci-dessus fera l'objet d'une nouvelle délibération.

- 2) Modalités de remboursement de la prestation de coordination assurée par la Maison de l'emploi dans le cadre du plan de formation mutualisé

La Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, collectivité désignée comme coordinateur de ce dispositif, en a confié l'organisation et la logistique à l'association Maison de l'Emploi (Cf délibération susvisée).

La prestation est réalisée pour un coût annuel de 14 000 €. La facture a lieu sur l'année n+1.

Les frais liés à cette mission pour l'année 2018 pour l'ensemble des budgets, soit 14 000 € ont été portés par le Budget Principal de la CA2B. Un remboursement des communes et des établissements de rattachement a été prévu vers le Budget Principal.

Il convient de procéder également au remboursement par les budgets annexes concernés vers le Budget Principal selon les dispositions suivantes :

	Nb agents	Coût unitaire (*)	Montant à rembourser au budget principal de la CA2B par les budgets annexes
Budget Gestion des Déchets	1	28.92 €	28.92 €
Budget Assainissement	3	28.92 €	86.76 €

(\*) Coût unitaire = coût de la prestation MDE 2018 / nombre d'agents convoqués (14 000 € / 484 agents)

**Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :**

- **d'approuver les modalités de remboursements ci-dessus présentées ;**
- **de régulariser ces écritures au vu d'un état par Budget.**

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité**

**ADOpte** cette délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

### 2.2.3. Mutualisation CA2B/CIAS : convention 2019 de répartition des charges de structure et de gestion des services

Délibération : DEL-CC-2019-205

#### ANNEXE : Convention répartition charges CA2B et CIAS

*Commentaire : il convient comme chaque année en fin d'exercice budgétaire de prendre une délibération adoptant les méthodes de répartition des dépenses dans le cadre de la mutualisation entre la Communauté d'Agglomération et le CIAS.*

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014, la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais collabore étroitement avec son établissement rattaché, le CIAS.

Dans ce contexte, il convient d'adopter pour 2019 la méthode de mutualisation et de répartition des charges entre les deux entités.

#### **1. LES FRAIS DE PERSONNEL**

Les frais de personnel comprennent 3 catégories :

##### **1.1. Les services fonctionnels liés à l'action sociale :**

Pour les agents affectés aux missions liées à l'action sociale (direction, gestion, administration et accueil mutualisés), qui travaillent pour les deux structures, un pourcentage est défini pour chaque entité comme suit :

CHARGES LIEES AUX PERSONNELS	Budget porteur	Part	Part CIAS
Accueil Pôle social, 2 place du Millénaire (Budget principal CIAS)	CA2B B. ppal	50 %	20 %
Chargée de planning secteur Bressuire (Budget SSIAD)			30%
Accueil Pôle social, 2 place du Millénaire (Budget principal CIAS)	CA2B B. ppal	50%	20%
Gestionnaire Portage de repas (Budget Portage de repas)			30%
Accueil antenne Argentonny	CIAS BA Portage R	25 %	75 %

En cas de remplacement des agents occupant un poste permanent le même pourcentage de répartition sera appliqué.

L'année suivante, une régularisation sera effectuée entre les montants versés et les réalisations constatées au compte administratif. La différence éventuelle sera régularisée sans qu'il soit nécessaire de délibérer à nouveau.

### **1.2. Les services supports liés aux ressources et techniques**

Il est convenu que ces charges seront supportées uniquement par la CA2B.

### **1.3. Les services opérationnels :**

Pour les agents employés par une entité mais assurant également des prestations pour le compte de l'autre entité, la répartition des rémunérations chargées s'effectue de la manière suivante :

ACTIVITES	Remboursement à effectuer par le B PPAL de la CA2B vers le BA SAD
Ménage	9622.71€

## **2. LES FRAIS DE STRUCTURES**

Par mesure de simplification, l'assiette retenue pour ces répartitions est la suivante :

- Réalisations effectuées jusqu'au 30 septembre de l'année ainsi que les
- Estimations de dépenses jusqu'au 31 décembre.

L'année suivante, un état de rapprochement sera fait entre

- Le montant versé et
- Les réalisations constatées au compte administratif.
- La différence éventuelle sera régularisée si elle est supérieure ou égale à 5% au vu d'un état sans qu'il soit nécessaire de délibérer à nouveau.

En cas de modification de l'activité des services, une nouvelle délibération sera nécessaire.

### **2.1. Site : 2 Place du Millénaire Bressuire**

Pour les services partageant le local situé 2 Place du Millénaire à Bressuire et le même matériel, les frais de structures sont répartis comme suit, sur la base du principe suivant :

- budget principal de la Communauté d'Agglomération : 60 % des dépenses;
- budget principal du CIAS : 40% des dépenses

### **2.2. Autres sites : Argentonnay et Moncoutant**

Pour les services partageant les autres sites, Argentonnay et Moncoutant, les frais de structures sont répartis comme suit, sur la base du principe suivant :

- Site 10 Place Léopold Bergeon à Argentonnay :
  - budget principal de la Communauté d'Agglomération : 50 % des dépenses
  - budget principal du CIAS : 50 % des dépenses.
- site Place du 11 novembre à Moncoutant :
  - budget principal de la Communauté d'Agglomération : 84 % des dépenses
  - budget principal du CIAS : 16 % des dépenses.

## **3. LES CHARGES HORS FRAIS DE STRUCTURE**

Concernant les charges, hors frais de structure, au vu d'un état justificatif, le remboursement s'effectue de la manière suivante :

- facture réglée par la CA2B dont une partie concerne un budget du CIAS :  
remboursement au réel par le budget concerné
- facture réglée par un budget du CIAS dont une partie concerne un budget de la CA2B :  
remboursement au réel par le budget concerné.

Sont notamment concernés par cette disposition : l'intervention des services techniques, facture des marchés d'assurances (notamment risques statutaires), frais d'affranchissements, frais de télécommunications, etc.

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- d'adopter pour 2019 la répartition de la facturation des diverses charges partagées entre la communauté d'Agglomération et le CIAS ainsi que les remboursements correspondants tel que présenté ;
- d'imputer les dépenses/recettes sur les Budgets correspondants cités ;
- de solliciter le CIAS pour délibérer en concordance.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

**ADOpte** cette délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

#### 2.2.4. Contrat d'assurance des risques statutaires du personnel 2020-2023

Délibération : DEL-CC-2019-206

Commentaire : il s'agit d'adhérer au contrat groupe d'assurance risques statutaires du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2023 proposé par la CNP Assurances par l'intermédiaire de son courtier SOFAXIS.

**Vu** la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment l'article 26 ;

**Vu** le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire n° CC-2018-271 du 18 décembre 2018 demandant au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Deux-Sèvres de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986.

**Considérant** l'opportunité pour la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires pour le personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents et en application de la réglementation susvisée ;

**Considérant** les garanties et les taux proposés par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Deux-Sèvres à l'issue de la mise en concurrence du contrat à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;

**Considérant** que le Centre de Gestion a communiqué à la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais les résultats la concernant.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adhérer au contrat d'assurance groupe des risques statutaires garantissant les frais laissés à la charge de la collectivité à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 et jusqu'au 31 décembre 2023 et proposé par la CNP Assurances par l'intermédiaire de son courtier SOFAXIS pour les :

- Agents permanents (titulaires ou stagiaires) affiliés à la C.N.R.A.C.L :

Liste des risques garantis :

- Décès
  - o Taux : 0.15 %
- Accident de service-Maladie imputable au service
  - o SANS FRANCHISE – Taux : 1.16 %
- Longue maladie / Longue durée
  - o SANS FRANCHISE – Taux : 1.69 %
- Maternité, paternité et accueil de l'enfant, d'adoption
  - o SANS FRANCHISE – Taux : 0.90 %

Taux global : 3.90 %

+ Frais d'intervention du centre de gestion : 0.13 % de la masse salariale assurée

- De ne pas souscrire pour les agents titulaires ou stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. et Agents non-titulaires de droit public :

Liste des risques garantis : Accidents du travail, maladies professionnelles  
 Incapacité de travail en cas de maladie ordinaire, de maladie grave, de maternité, de paternité et accueil de l'enfant, d'adoption  
 D'accident non professionnel  
 Sans franchise sauf franchise de 10 jours fermes/arrêt en maladie ordinaire

Taux unique : 0.75 %

+ Frais d'intervention du centre de gestion : 0.13 % de la masse salariale assurée

**Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :**

- **d'adhérer au contrat groupe d'assurance risques statutaires du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2023 dans les conditions énumérées ci-dessus ;**
- **d'imputer les dépenses/recettes sur le Budget de rattachement.**

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité**

**ADOpte** cette délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

### **2.2.5. Action sociale : adhésion au CNAS pour l'ensemble des agents**

Délibération : DEL-CC-2019-207

**ANNEXE : Protocole d'accord Action Sociale**

*Commentaire : il s'agit de poser le principe de l'adhésion au CNAS pour l'ensemble des agents à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 selon les conditions exposées dans le protocole d'accord du 18 juillet 2019 signé avec les représentants du personnel.*

**Vu** la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

**Vu** la Loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la Fonction Publique ainsi qu'au temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale ;

**Vu** la Loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale ;

**Vu** la délibération n°C-01-2014-5 du Conseil Communautaire du 22 janvier 2014 adoptant l'adhésion au Comité National d'Action Sociale (CNAS) pour le maintien du versement des prestations d'action sociale aux personnels bénéficiaires avant leur transfert à la Communauté d'Agglomération ;

**Vu** la délibération n°CC-2017-036 du Conseil Communautaire du 21 mars 2017 posant le principe général de l'adhésion au CNAS avec comme option au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année la possibilité du maintien des prestations antérieures ou de l'adhésion au CNAS pour les agents bénéficiaires du Comité des Œuvres Sociales Ville de Bressuire ou des prestations directes ex Communauté de communes Terre de Sèvres ;

**Vu** l'avis du Comité Technique du 03 octobre 2019.

**Considérant** le protocole d'accord du 18 juillet 2019 entre les représentants du personnel et la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais portant sur l'homogénéisation de l'action sociale et prévoyant la substitution des prestations antérieures par abondement de l'indemnité différentielle prévue par délibération du Conseil Communautaire du 17 décembre 2017 pour les bénéficiaires du Comité des Œuvres Sociales Ville de Bressuire ou des prestations directes ex Communauté de Communes Terre de Sèvres.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais cotisera pour l'ensemble des agents, dans les conditions de la délibération du 21 mars 2017 et des conditions générales d'adhésion au CNAS.

Cette adhésion emportera la suppression de l'ensemble des autres régimes d'action sociale préexistants et constituera le seul vecteur de l'action sociale de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais sans que les agents issus des collectivités ou EPCI antérieures ne puissent se pourvoir d'un droit acquis.

**Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais d'adopter le principe d'homogénéisation de l'action sociale à la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais selon les dispositions définies ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 et de mettre en œuvre le protocole d'accord relatif précédemment évoqué.**

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité**

**ADOpte** cette délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

## **2.3. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

### **2.3.1. Modificatif n°1 du permis d'aménager « ZAE LE VIVIER 3 » - Saint-Pierre des Echaubrognes**

Délibération : DEL-CC-2019-208

ANNEXE : Plan assainissement Le Vivier

ANNEXE : Plan composition Le Vivier

ANNEXE : Plan voirie Le Vivier

ANNEXE : Plan réseaux souples et défense incendie Le Vivier

*Commentaire : il s'agit de modifier le permis d'aménager relatif à la zone d'activités du Vivier – tranche 3 – située sur la commune de Saint-Pierre des Echaubrognes.*

**Vu** la délibération n° DEL-CC-2015-023 du Conseil Communautaire du 24 février 2015 relative au permis d'aménager de la « ZAE LE VIVIER 3 », commune de Saint-Pierre des Echaubrognes.

Il s'agit de procéder au modificatif n°1 du permis d'aménager N° PA 289 15 E 0001 délivré le 22/05/2015 avec la modification des points ci-dessous :

- La création d'une nouvelle voie de desserte de la tranche 3 de la ZAE du Vivier visant à boucler la desserte routière de cette zone d'activités ;
- L'extension des réseaux pour la viabilisation de la masse 3.

**Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :**

- **d'adopter le modificatif N°1 du permis d'aménager N° PA 289 15 E 0001 relatif à la « ZAE LE VIVIER 3 », commune de Saint-Pierre des Echaubrognes, tel que décrit ci-dessus ;**
- **d'autoriser Monsieur le Président à déposer le modificatif n°1 du permis d'aménager N° PA 289 15 E 0001.**

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité**

**ADOpte** cette délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

### 2.3.2. ZAE de Champ Thibaud - Saint-Sauveur de Givre en Mai à Bressuire : cession d'un bien à la SCI CHAMP THIBAUD (levée d'option d'achat)

Délibération : DEL-CC-2019-209

*Commentaire : il s'agit de la cession (levée d'option d'achat suite à une opération de crédit-bail) des parcelles cadastrées section 296BN n°77 et 296BN n°78 sises ZAE de Champ Thibaud – Saint-Sauveur de Givre en Mai à Bressuire (79300) à la SCI CHAMP THIBAUD (Mignet Métallurgie).*

**Vu** les articles L.2241-1 et L.1311-9 à L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux opérations immobilières des collectivités ;

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire en date du 27 mars 2018 relative aux délégations de compétences au Bureau et au Président ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal de la commune de Bressuire en date du 20 janvier 2000 acceptant de conclure un Crédit-Bail avec la SCI CHAMP THIBAUD et en fixant les conditions ;

**Vu** le Crédit-Bail entre la commune de Bressuire et la SCI CHAMP THIBAUD, formalisé par un acte notarié en date du 17 mars 2000 ;

**Vu** la délibération n° 3125 du Conseil Municipal de la commune de Bressuire en date du 15 mai 2003 acceptant la cession au profit de la Communauté de Communes Cœur du Bocage du contrat de Crédit-Bail passé avec la SCI CHAMP THIBAUD ;

**Vu** la délibération n°3082 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Cœur du Bocage en date du 5 juin 2003 acceptant l'acquisition auprès de la commune de Bressuire du contrat de Crédit-Bail passé avec la SCI CHAMP THIBAUD ;

**Vu** l'acte notarié passé entre la commune de Bressuire (le vendeur) et la Communauté de Communes Cœur du Bocage (l'acquéreur) en date du 5 septembre 2003, formalisant le transfert du Crédit-Bail conclu avec la SCI CHAMP THIBAUD ainsi que la vente du foncier et de l'immobilier afférent ;

**Vu** la délibération n° 7046 du Bureau Communautaire de la Communauté de Communes Cœur du Bocage en date du 5 avril 2007 acceptant de réaliser un avenant au Crédit-Bail conclu avec la SCI CHAMP THIBAUD dans le cadre de l'extension du bâtiment et en fixant les conditions ;

**Vu** l'Avenant au Crédit-Bail entre la Communauté de Communes Cœur du Bocage et la SCI CHAMP THIBAUD, formalisé par un acte notarié en date du 6 novembre 2007 ;

**Vu** la délibération n°DEL-CC-2015-024 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais du 24 février 2015 adoptant l'avenant n°2 au Crédit-Bail conclu avec la SCI CHAMP THIBAUD ;

**Vu** l'Avenant n°2 au Crédit-Bail signé entre la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et la SCI CHAMP THIBAUD, formalisé par un acte notarié daté du 9 mars 2015.

**Considérant** la demande en date du 17 octobre 2019, formulée par Philippe MIGNET, représentant la SCI CHAMP THIBAUD.

Un Crédit-Bail a été conclu en mars 2000 entre la commune de Bressuire et la SCI CHAMP THIBAUD (agissant pour le compte de la SARL MIGNET METALLURGIE exploitant le bâtiment). Ce Crédit-Bail a été transféré à la Communauté de Communes Cœur du Bocage à sa création en 2003.

Suite à une extension du bâtiment objet du Crédit-Bail mentionné ci-dessus, un premier avenant a été réalisé entre la Communauté de Communes Cœur du Bocage et la SCI CHAMP THIBAUD en novembre 2007, prolongeant la durée du Crédit-Bail et modifiant le montant des échéances.

Un second avenant à ce Crédit-Bail a été signé entre la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et la SCI CHAMP THIBAUD, formalisé par un acte notarié daté du 9 mars 2015 (prolongation du Crédit-Bail de 11 trimestres supplémentaires, soit jusqu'en décembre 2019 et réduction du montant des échéances trimestrielles à compter du 20 mars 2015).

Le Crédit-Bail objet de la présente arrive à échéance en décembre 2019, la dernière échéance trimestrielle devant être acquittée par la SCI CHAMP THIBAUD le 20 décembre 2019.

Par courrier daté du 17 octobre 2019, Monsieur Philippe MIGNET, représentant la SCI CHAMP THIBAUD, a fait part de sa décision d'exercer la promesse irrévocable de vente concernant les parcelles cadastrées section 296BN n°77 et 296BN n°78 sises ZAE de Champ Thibaud, Saint-Sauveur de Givre en Mai à Bressuire (79300).

Pour ce faire, conformément au Crédit-bail formalisé par un acte notarié en date du 17 mars 2000, la SCI CHAMP THIBAUD devra :

- rembourser à la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais la totalité de la taxe foncière relative à l'année en cours (2019) ;
- s'acquitter à compter du jour de l'entrée en jouissance les primes et cotisations, ainsi que les contributions afférentes au BIEN (parcelles cadastrées section 296BN n°77 et 296BN n°78 sises ZAE de Champ Thibaud – Saint-Sauveur de Givre en Mai à Bressuire – 79300) objet de la présente ;
- s'acquitter du prix de vente de 0,15 € conformément au TITRE II – *Promesse unilatérale de vente* du Crédit-Bail ; cette somme représente la valeur résiduelle du BIEN objet de la présente à l'expiration du Crédit-Bail. Ces 0,15€ sont la conversion en euro du prix inscrit initialement en franc dans l'acte reçu par Maître HEBRETEAU le 17 mars 2000 ;
- prendre en charge tous les frais, droits et honoraires relatifs aux actes notariés et de tous ceux qui en seront la suite ou la conséquence.

Maitre Louis Trarieux est chargé de recevoir l'acte de levée d'option.

**Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :**

- **de valider la levée d'option d'achat concernant les parcelles 296BN n°77 et 296BN n°78 sises ZAE de Champ Thibaud, Saint-Sauveur de Givre en Mai à Bressuire (79300) demandée par Monsieur Philippe MIGNET, représentant la SCI CHAMP THIBAUD, moyennant le versement à la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais de la somme de 0,15 € par la SCI CHAMP THIBAUD ou son représentant légal conformément au TITRE II – *Promesse unilatérale de vente* du Crédit-Bail formalisé par un acte notarié en date du 17 mars 2000 ;**
- **d'imputer les recettes au Budget Développement Economique.**

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité**

**ADOpte** cette délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

## **2.4. AMENAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE**

### **2.4.1. SCOT 2017-2031 : prise en compte des zones humides**

Délibération : DEL-CC-2019-210

*Commentaire : il s'agit de préciser l'écriture du Schéma de Cohérence Territoriale du Bocage Bressuirais 2017-2031 s'agissant de la prise en compte des zones humides.*

**Vu** le Code de l'Urbanisme et en particulier l'article L143-20 portant sur l'arrêt du projet de Schéma Cohérence Territoriale (SCOT) ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 25 février 2004 modifié par arrêté préfectoral du 10 juin 2014 portant sur le périmètre du SCOT du Bocage Bressuirais ;

**Vu** la délibération du Bureau Syndical du Syndicat Mixte du Pays du Bocage Bressuirais en date du 8 mars 2011 engageant la procédure d'élaboration du SCOT : objectifs poursuivis et modalités de concertation ;

**Vu** la délibération du Syndicat Mixte du Pays du Bocage Bressuirais en date du 17 décembre 2013 portant sur le débat des premières orientations du Projet d'aménagement et de Développement Durable (PADD) du SCOT du Bocage Bressuirais ;

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire de l'Agglomération du Bocage Bressuirais en date du 22 janvier 2014 portant notamment sur les modalités de concertations dans le cadre de l'élaboration du SCOT ;

**Vu** la délibération du 14 octobre 2014 actant le débat sur le Projet d'aménagement et de Développement Durable et la poursuite de l'élaboration du SCOT ;

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire de l'Agglomération du Bocage Bressuirais en date du 14 juin 2016 portant sur l'arrêt du SCOT du Bocage Bressuirais ;

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire de l'Agglomération du Bocage Bressuirais en date du 21 février 2017 approuvant le SCOT du Bocage Bressuirais.

L'inventaire des zones humides, du réseau hydrographique, des plans d'eau et des haies a été mené sur l'ensemble de l'agglomération conformément aux exigences du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Loire Bretagne. Cette étude de connaissance est prise en compte dans les travaux d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) et s'inscrit dans une logique d'évitement. Toutefois, comme le permet la loi sur l'eau, l'artificialisation d'une zone humide s'avère quelquefois inévitable et doit alors s'accompagner de mesures compensatrices.

Toutefois, le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Bocage Bressuirais 2017-2031 tel qu'approuvé le 1<sup>er</sup> mars 2017 expose notamment dans son Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) que « les documents d'urbanisme doivent inventorier et inscrire les zones humides au sein d'un zonage protecteur, conformément au SDAGE Loire Bretagne, et dans le cas où ce n'est pas envisageable, assurer que les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) évitent leur destruction ou leur dysfonctionnement ».

Cette écriture laisse entendre que le principe de la loi sur l'eau « Eviter – Réduire – Compenser » ne peut être mis en œuvre sur notre territoire. Il s'agit là d'une erreur, car le sens de cette phrase était bien de laisser possible l'artificialisation de zone humide dès lors qu'aucune solution alternative ne peut être trouvée, ceci conformément au cadre réglementaire de la loi sur l'eau.

Il convient ainsi de compléter cette orientation par l'ajout de la mention suivante « ou permet leur artificialisation sous couvert de compensation » certainement omise lors de l'écriture du document. Ladite phrase du DOO du SCOT est ainsi précisée : « les documents d'urbanisme doivent inventorier et inscrire les zones humides au sein d'un zonage protecteur, conformément au SDAGE Loire Bretagne, et dans le cas où ce n'est pas envisageable, assurer que les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) évitent leur destruction et leur dysfonctionnement ou permettent leur artificialisation sous couvert de compensations ».

**Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais d'approuver cette motion.**

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité**

**ADOpte** cette délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

#### **2.4.2. Arrêt de la révision allégée n°1 du PLU de La Forêt sur Sèvre**

Délibération : DEL-CC-2019-211

*Commentaire : il s'agit d'arrêter la révision allégée n°1 du Plan Local d'urbanisme de La Forêt sur Sèvre prescrite en février 2019 pour autoriser l'extension du lotissement « l'Orée du bois » sur la parcelle AR170 actuellement zonée en N (Naturel).*

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29 ;

**Vu** le Code de l'Urbanisme, en particulier les articles L. 123-13, L153-31 et L300-2 ;

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais en date du 16 juin 2015 portant sur la prise de compétence en matière Plan local d'urbanisme (PLU) de document d'urbanisme tenant lieu et de carte communale ;

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire en date du 12 avril 2016 portant sur l'approbation de la révision du Plan Local d'Urbanisme de La Forêt-sur-Sèvre ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 17 novembre 2015, portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, ayant notamment pour effet de lui conférer la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu, et de carte communale ;

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire en date du 12 février 2019 portant sur la prescription de la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de La Forêt-sur-Sèvre ;

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire en date du 24 septembre 2019 portant sur les modalités de concertation associées à la révision allégée n°1 du PLU de La Forêt sur Sèvre.

La révision allégée n°1 du PLU de La Forêt-sur-Sèvre a été prescrite le 12 février 2019. Cette

procédure vise à faire évoluer le PLU de la Forêt-sur-Sèvre pour autoriser l'extension du lotissement « l'Orée du bois » sur la parcelle AR170 actuellement zonée en N (Naturel). Le projet de Révision Allégée n°1 du PLU permet donc de classer la parcelle AR170 en 1AUh (2ha) et d'y définir une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP).

En contrepartie, la parcelle AO243 zonée 1AUh et 2AUh sera classée en zone N.

Le projet de révision allégé a fait l'objet d'une évaluation environnementale dont les éléments ont été pris en compte dans le projet.

Conformément à l'article L300-2 du code de l'urbanisme, la procédure de révision allégée s'est accompagnée de mesures de concertation avec la population. Il a ainsi été organisé :

- La publication d'articles dans la Nouvelle République et le Courrier de l'Ouest,
- La publication d'un article dans le bulletin municipal « le trèfle »
- La publication d'article sur les sites internet de la Commune - laforetsursevre.com - et de la Communauté d'Agglomération - agglo2b.fr - ;
- L'organisation d'une réunion publique le 14 octobre 2019 à 18h00 en mairie de La Forêt sur Sèvre. Cette réunion a permis d'informer sur le diagnostic, les orientations envisagées et de prendre en compte les observations des habitants.
- La mise à disposition d'un dossier et d'un registre en Mairie pour permettre aux habitants de suivre le contenu de la procédure et de faire part de leurs remarques.

**Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :**

- **d'arrêter le projet de la révision allégée n°1 du Plan Local de l'Urbanisme de La Forêt sur Sèvre tel qu'annexé à la présente délibération ;**
- **de dresser le bilan de la concertation tel qu'annexé à la présente délibération.**

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité**

**ADOpte** cette délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

### **2.4.3. Syndicat Mixte Ouvert Deux-Sèvres Numérique : participation financière pour 2019**

Délibération : DEL-CC-2019-212

*Commentaire : suite à l'adhésion en 2016 au SMO Deux-Sèvres Numérique, il s'agit d'adopter la participation financière au budget de fonctionnement du Syndicat Mixte Ouvert (SMO) Deux-Sèvres Numérique.*

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire n°2016-273 en date du 22 novembre 2016 portant sur l'adhésion au Syndicat Mixte Ouvert « Deux-Sèvres Numérique » et le transfert de la compétence afférente.

**Considérant** le courrier du Syndicat Mixte Ouvert (SMO) Deux Sèvres Numérique en date du 30 avril 2019.

Il est proposé d'attribuer pour l'année 2019 la participation suivante au syndicat mixte ouvert Deux-Sèvres Numérique, auxquels la Communauté d'agglomération adhère. Les crédits ont été inscrits au BP 2019.

Syndicat	Subvention	Année 2016	Année 2017	Année 2018	Année 2019
Syndicat Mixte Ouvert « Deux Sèvres Numérique »	Subvention de fonctionnement	0 €	88 199 €	87 671€	87 671€

**Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais d'approuver l'attribution de la participations 2019 comme mentionnée dans le tableau ci-dessus.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

**ADOpte** cette délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

## 2.5. EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT

### 2.5.1. Opération FISAC Coeur de Bourg : versement fonds FISAC auprès des communes ayant réalisé les travaux

Délibération : DEL-CC-2019-213

Commentaire : il s'agit de procéder au reversement des subventions perçues par la CA2B dans le cadre de l'opération collective FISAC sur la qualification et l'adaptation de l'environnement commercial auprès des communes bénéficiaires.

**Vu** le Décret n°2015-542 du 15 mai 2015 pris pour l'application de l'article L.750-1-1 du code du commerce relatif à la réforme des conditions d'intervention du fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce (FISAC) ;

**Vu** la délibération DEL-CC-2015-344 de candidature à l'appel à projet FISAC 2015 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais du 15 décembre 2015 ;

**Vu** la décision n°16-1683 d'attribution de la subvention FISAC du 28 décembre 2016 du Secrétariat d'Etat chargé du commerce, de l'artisanat, de la consommation et de l'économie sociale et solidaire pour le financement d'une opération collective en milieu rural sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais ;

**Vu** la convention avec la Préfecture des Deux-Sèvres en date du 16 mars 2017 au titre du FISAC « opération collective en milieu rural » sur le territoire du Bocage Bressuirais ;

**Vu** la délibération DEL-CC-2019-153 en date du 24 septembre 2019 portant sur la prolongation de l'opération jusqu'au 31 décembre 2020 ;

**Vu** la délibération DEL-CC-2019-194 en date du 24 septembre 2019 intitulé Budget Principal : DM n°2 portant pour une part à la perception de subventions FISAC pour des projets d'investissements communaux et reversement aux communes (opération pour le compte de tiers).

**Considérant** la demande de versement d'un acompte d'investissement auprès des services de l'Etat d'un montant de 11 672,09 € au vu des travaux réalisés et justificatifs fournis par les communes concernées selon la décomposition suivante :

**Considérant** la perception de cet acompte FISAC par la Communauté d'Agglomération d'un montant de 11 672,09 € (sur une enveloppe globale investissement FISAC de 235 660 €).

Un des axes de l'opération collective FISAC mise en œuvre le territoire porte sur la qualification et l'adaptation de l'environnement commercial. Dans ce cadre, des subventions d'investissement FISAC (Etat) ont été fléchées pour des travaux de rénovation de halles et marchés et d'installation de panneaux lumineux (projets portés par des communes).

Au vu des justificatifs fournis par les communes concernées et le versement de l'acompte par l'Etat à la Communauté d'Agglomération, il s'agit maintenant de procéder au reversement de ces subventions auprès des communes bénéficiaires.

L'acompte d'investissement perçu par la Communauté d'Agglomération et à reverser aux communes est de 11 672,09 €.

Axe 2 action 8 : Rénover la signalétique

COMMUNE	Type de panneaux	Montant travaux réalisés en € HT	Subvention FISAC à verser
Saint Pierre des Echaubrognes	LUMIPLAN THD 128*128 LED	16 860,00 €	1 686,00 €
Mauléon	LUMIPLAN excellium 128*128	12 163,44 €	1 216,34 €
Moncoutant	CHARVET Digital Media LEDIAVISION LS P6 320X180	28 167,50 €	2 816,75 €

COMMUNE	Travaux réalisés	Montant travaux réalisés en € HT	Subvention FISAC à verser
Cerizay	Amélioration des halles existantes par ajout de systèmes de protection	51 280,70 €	5 953,00 €

**Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais de procéder au reversement de cette subvention FISAC aux communes concernées :**

- Commune de Saint-Pierre des Echaubrognes, 1 686 € (solde subvention FISAC)
- Commune de Mauléon, 1 216,34 € (solde subvention FISAC)
- Commune de Moncoutant sur Sèvre, 2 816,75 € (solde subvention FISAC)
- Commune de Cerizay, 5 953 € (solde subvention FISAC)

*Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité*

**ADOpte** cette délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

**2.5.2. Subvention d'équipement aux communes - soutien aux projets de revitalisation en coeurs de bourg et coeurs de ville : projet de la commune de Nueil-Les-Aubiers**

Délibération : DEL-CC-2019-214

*Commentaire : dans le cadre de la mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat (PLH), la Communauté d'Agglomération a mis en place une subvention d'équipement afin d'aider les communes dans la réalisation de projets visant la revitalisation de leur cœur de bourg ou de ville. La commune de Nueil-Les-Aubiers présente ainsi dans ce cadre le projet d'aménagement du coteau des Justices, projet s'inscrivant dans la démarche globale de restructuration du cœur de ville de la commune.*

**Vu** la délibération DEL-CC-2015-320 en date du 24 novembre 2015 validant le projet de Programme Local de l'Habitat 2016-2022 ;

**Vu** la délibération DEL-CC-2015-360 en date du 15 décembre 2015 validant la création du dispositif d'aide aux communes pour les projets de réhabilitation et renouvellement de l'habitat en centre-bourg et centre-ville.

**Considérant** la demande de subvention reçue de la commune de Nueil-Les-Aubiers pour l'opération de restructuration urbaine du coteau des Justices (acquisition, démolition de logements, puis densification d'une dent creuse avec création de 7 locatifs sociaux + 12 à 13 lots en accession) ;

**Considérant** la présentation du projet en commission n°10 Aménagement le 28 mai 2019 avec les points suivants :

Présentation :

Il s'agit d'une opération de restructuration urbaine (acquisition, démolition de logements, densification) située le long de l'avenue St Hubert, entre la place des Justices et la nouvelle centralité (cf docs joints). Le scénario 1 a été retenu avec la création de 7 locatifs sociaux + 12 à 13 lots en accession sur des terrains de 4 à 500m<sup>2</sup> + maintien d'une partie du pavillon ancien pour la création d'une MAM (au préalable, démolition de 2 barres de logts locatifs par le bailleur social + d'une partie de l'ancien pavillon).

Démarche mise en œuvre :

. Ce projet s'intègre dans la démarche globale du projet de cœur de ville portée par la commune

. Il a fait l'objet d'une étude préalable menée avec un cabinet d'architecture, d'urbanisme et de paysage associé à un Bureau d'étude environnement. La composition urbaine et paysagère de ce futur quartier et son intégration à la rue ont ainsi été travaillés (Conservation des vues vers la vallée, création de liaisons douces, de noues paysagères et conservation d'arbres...).

. Le projet prévoit la construction de 6 logements locatifs sociaux et la viabilisation et

commercialisation par la ville de 13 lots libres (soit 30 % de logements locatifs sociaux)  
. Création d'une Maison Assistantes Maternelles dans une partie de l'ancienne maison.

Coût de l'opération : 712 276 €

Coût des travaux/MO/études : 357 276 € HT

Autres financeurs : vente des lots à 45 € HT/m<sup>2</sup>

Sollicitation subvention d'équipement pour : 60 000 €

Après présentation de ce projet en commission n°10 Aménagement le 28 mai 2019, les membres de la commission ont donné un avis favorable pour un montant de subvention d'équipement prévisionnelle de 60 000 € (soit 30 % d'un montant de travaux plafonné à 200 000 € HT).

**Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais d'accorder une subvention d'équipement de 60 000 € à la commune de Nueil-Les-Aubiers au vu du dossier déposé.**

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité**

**ADOpte** cette délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

## 2.6. POLITIQUE DE LA VILLE

### 2.6.1. Contrat de ville : "Protocole d'Engagements Réciproques et Renforcés" 2019-2022

Délibération : DEL-CC-2019-215

ANNEXE : Fiche PAQTE

ANNEXE : Protocole d'engagements réciproques et renforcés 2019-2022

ANNEXE : Tableau récapitulatif d'engagements

*Commentaire : il s'agit de valider le Protocole d'Engagements Réciproques et Renforcés (PERR) qui vient proroger le contrat de ville du quartier Valette jusqu'en 2022.*

**Vu** la loi de finances du 28 décembre 2018 prolongeant jusqu'en 2022 la durée des contrats de ville ;

**Vu** la circulaire du Premier ministre du 22 janvier 2019 définissant le cadre de la déclinaison territoriale des mesures de la feuille de route de la "mobilisation nationale pour les habitants des quartiers".

La rénovation du contrat de ville 2015-2020 prend la forme du présent protocole d'engagements renforcés et réciproques (PERR), ajouté au contrat.

L'année 2019 marque ainsi la rénovation du contrat de ville en s'appuyant sur les préconisations issues de son évaluation à mi-parcours et, reposant principalement, sur une actualisation des enjeux prioritaires et des modalités de gouvernance.

Cette rénovation s'accompagne, par ailleurs, de la concrétisation des engagements de l'État par la déclinaison des priorités gouvernementales et de celles des collectivités territoriales.

Elle se traduit au niveau local par la mobilisation de l'État et celle de chacun des partenaires, en s'appuyant sur la logique du Pacte de Dijon, élaboré à l'initiative de l'assemblée des communautés de France (ADCF) et de France urbaine, et la volonté de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais de s'inscrire dans cette démarche.

Sur le Bocage Bressuirais, le PERR s'appuie sur 4 axes principaux déclinés en 40 actions (cf tableau ci-joint), validé en comité de pilotage du contrat de ville le 7 octobre 2019 :

- Renforcer le pouvoir d'agir des habitants par l'accès au droit et aux services ;
- Relever le défi de la réussite éducative et de la lutte contre les discriminations, lutter contre les freins à l'emploi ;
- Favoriser la cohésion sociale par l'amélioration du cadre de vie ;
- Prendre en compte les axes transversaux et les valeurs de la République et la citoyenneté.

**Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais de valider le Protocole d'Engagements Réciproques et Renforcés 2019-2022 du contrat de ville du quartier de Valette.**

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité**

**ADOpte** cette délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

## **2.7. ENFANCE – PETITE-ENFANCE**

### **2.7.1. Subvention aux associations enfance et petite-enfance : subvention réelle 2018**

Délibération : DEL-CC-2019-216

Commentaire : en complément à la subvention DEL-CC-2019-162 du 24 septembre 2019, il s'agit de valider les montants définitifs des subventions 2018 de plusieurs associations « Petite-enfance – Enfance » intégrant l'ajustement selon l'activité réelle de l'année.

**Vu** la délibération n° DEL-CC-2018-162 du Conseil Communautaire du 26 juin 2018 relative à la fixation des subventions 2018 aux associations « Petite Enfance – Enfance » ;

**Vu** la délibération n° DEL-CC-2019-162 du Conseil Communautaire du 24 septembre 2019 relative à la fixation des subventions définitive 2018 d'une partie des associations « Petite Enfance – Enfance », selon leur activité réelle ;

**Vu** les conventions d'objectifs et de moyens avec les associations « Petite Enfance – Enfance » du territoire, en vigueur pour 2018.

Dans le cadre fixé par les conventions avec les associations respectives susvisées, l'exercice de la compétence *Petite enfance et Enfance* est réalisé en partie en régie par les services communautaires, en partie confié en gestion associative ou communale.

Conformément à la DEL-CC-2018-162 susvisée, une subvention de la Communauté d'Agglomération contribue au fonctionnement des activités Petite enfance et Enfance (LAEP, Lieu de rencontre, Ram, crèches, APS, ALSH), et est versée en plusieurs fois aux associations concernées.

Trois versements ont déjà été effectués dans ce cadre :

- 1<sup>er</sup> acompte versé au 1<sup>er</sup> trimestre 2018 : 30 % de la subvention 2017
- 2<sup>ème</sup> acompte versé au 2<sup>ème</sup> trimestre 2018 : 40 % de la subvention 2017
- 3<sup>ème</sup> versement versé au 3<sup>ème</sup> trimestre 2018 correspondant au solde théorique.

Il s'agit de valider les montants définitifs des subventions 2018, intégrant l'ajustement selon leur activité réelle, et en conséquence, de déterminer le solde restant à verser.

Lors du Conseil Communautaire du 24 septembre 2019, les subventions définitives avaient été attribuées pour une grande partie des associations, il convient de les attribuer pour le restant des associations concernées.

Les montants sont les suivants :

Commune	acomptes versés subvention 2018	Subvention théorique CA2B 2018 CC juin 2018	Subvention définitive CA2B 2018	Différence
<b>Courlay</b>	<b>5 355,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>- 5 355,00 €</b>
ALSH	5 355,00 €	0,00 €	0,00 €	- 5 355,00 €
<b>Le Pin - Les Lucioles</b>	<b>56 869,00 €</b>	<b>56 869,00 €</b>	<b>58 431,65 €</b>	<b>1 562,65 €</b>
APS	14 747,00 €	14 747,00 €	13 706,55 €	- 1 040,45 €
Mercredis	10 149,00 €	10 149,00 €	10 574,33 €	425,33 €
ALSH	31 973,00 €	31 973,00 €	34 150,77 €	2 177,77 €
<b>Nueil Les Aubiers CSC</b>	<b>32 879,00 €</b>	<b>20 970,00 €</b>	<b>20 970,00 €</b>	<b>- 11 909,00 €</b>
ALSH	32 879,00 €	20 970,00 €	20 970,00 €	- 11 909,00 €
<b>Nueil Les Aubiers FR</b>	<b>211 890,00 €</b>	<b>211 890,00 €</b>	<b>217 118,14 €</b>	<b>5 228,14 €</b>
RAM	21 114,00 €	21 114,00 €	16 465,52 €	- 4 648,48 €
Multi-Accueil	85 165,00 €	85 165,00 €	80 739,90 €	- 4 425,10 €
APS	56 516,10 €	56 516,10 €	66 183,64 €	9 667,54 €
mercredi	24 910,90 €	24 910,90 €	9 279,81 €	- 15 631,09 €
ALSH	24 184,00 €	24 184,00 €	21 593,28 €	- 2 590,72 €
coordination			12 856,00 €	12 856,00 €
régularisation subvention 2017			10 000,00 €	10 000,00 €
<b>St Maurice-Etusson FR</b>	<b>980,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>- 980,00 €</b>
APS	980,00 €	0,00 €	0,00 €	- 980,00 €

Nota : La subvention FR de Nueil-Les-Aubiers intègre l'ajustement des charges supplétives pour 2017 et 2018.

Par conséquent, le montant définitif des subventions 2018 attribuées s'élève à 1 150 203.78 €, soit une baisse de 3.02 % par rapport à 2017.

Les associations pour lesquelles le solde s'avère négatif, ne bénéficieront pas de nouvelle attribution.

Auquel cas, le remboursement des sommes trop perçues sera demandé à l'association concernée conformément au tableau ci-dessus.

**Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :**

- **d'abroger et remplacer les montants de la subvention de l'association « Les Lucioles » du Pin inscrite dans la délibération DEL-CC-2019-162 du 24 septembre 2019 ;**
- **de valider les montants définitifs des subventions 2018 attribués aux associations « PETITE ENFANCE - ENFANCE » tels que présentés, selon l'activité réelle ;**
- **d'attribuer les montants du solde réel à percevoir de la subvention 2018 tels que présentés ci-dessus (différence positive) ;**
- **de solliciter les remboursements de sommes trop perçues, activité par activité, auprès des associations concernées conformément aux situations présentées (différence négative).**

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité**

**ADOpte** cette délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

## **2.7.2. Subvention aux associations enfance et petite-enfance : subvention théorique 2019**

Délibération : DEL-CC-2019-217

Commentaire : en complément à la subvention DEL-CC-2019-162 du 24 septembre 2019, il s'agit de valider les montants théoriques des subventions 2019 de plusieurs associations « Petite-enfance – Enfance » et d'attribuer les montants du solde théorique.

**Vu** la délibération DEL-CC-2019-017a du Conseil Communautaire du 12 février 2019 relative aux acomptes aux subventions 2019 des associations « Petite Enfance – Enfance ».

**Vu** la délibération n° DEL-CC-2019-163 du Conseil Communautaire du 24 septembre 2019 relative à la fixation des subventions théorique 2019 d'une partie des associations « *Petite Enfance – Enfance* », selon leur activité prévisionnelle.

**Considérant** les conventions d'objectifs et de moyens avec les associations « Petite Enfance – Enfance » du territoire, en vigueur pour 2019.

Conformément au cadre fixé par les conventions avec les associations respectives susvisées, l'exercice de la compétence *Petite enfance et Enfance* est réalisé en partie en régie par les services communautaires, et en partie confié en gestion associative ou communale.

Conformément à la DEL-CC-2019-17a susvisée, une subvention de la Communauté d'Agglomération contribue financièrement au fonctionnement des activités *Petite enfance et Enfance* (LAEP, Lieu de rencontre, Ram, crèches, APS, ALSH), et est versée en plusieurs fois aux associations concernées.

Deux versements ont déjà été effectués dans ce cadre :

- 1<sup>er</sup> acompte versé au 1<sup>er</sup> trimestre 2019 : 30 % de la subvention 2018
- 2<sup>ème</sup> acompte versé au 2<sup>ème</sup> trimestre 2019 : 40 % de la subvention 2018

Il s'agit de valider les montants théoriques des subventions 2019 attribuées aux associations concernées, et d'attribuer en conséquence le montant du solde théorique correspondant. Lors du conseil communautaire du 24 septembre 2019, les subventions définitives avaient été attribuées pour une grande partie des associations. Il convient d'attribuer pour le restant des associations concernées.

Selon leur activité réelle, le solde définitif sera proposé lors d'une prochaine séance du Conseil Communautaire.

Les montants sont les suivants :

Commune	Acomptes versés 2019	Subvention théorique proposée CA2B 2019	3ème versement 2019
<b>Le Pin - Les Lucioles</b>	<b>37 990,40 €</b>	<b>52 789,46 €</b>	<b>14 799,06 €</b>
APS	8 505,00 €	10 666,35 €	2 161,35 €
Mercredis	7 104,30 €	7 659,55 €	555,25 €
ALSH	22 381,10 €	34 463,56 €	12 082,46 €
<b>Noirterre</b>	- €	<b>0,00 €</b>	- €
ALSH	- €	0,00 €	- €
<b>Nueil Les Aubiers CSC</b>	<b>14 679,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>- 14 679,00 €</b>
ALSH	14 679,00 €	0,00 €	- 14 679,00 €
<b>Nueil Les Aubiers FR</b>	<b>148 323,00 €</b>	<b>176 779,20 €</b>	<b>28 456,20 €</b>
RAM	14 779,80 €	16 465,52 €	1 685,72 €
Multi-Accueil	59 615,50 €	67 614,80 €	7 999,30 €
APS	39 561,27 €	49 698,72 €	10 137,45 €
mercredi	22 037,54 €	18 303,45 €	- 3 734,09 €
ALSH	12 328,89 €	11 840,71 €	- 488,18 €
coordination		12 856,00 €	12 856,00 €

*Nota : La subvention 2019 de FR de Nueil-Les-Aubiers inclus l'ajustement des charges supplétives de l'année en cours.*

Par conséquent, le montant des subventions théoriques 2019 attribuées s'élève à 1 057 051.77 €.

Lorsque le solde théorique 2019 s'avère négatif activité par activité, le remboursement de la somme correspondant à l'activité concernée sera demandé à l'association, conformément au tableau ci-dessus, indépendamment du montant global à devoir à l'association.

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- d'abroger et remplacer les montants de la subvention de l'association « Les Lucioles » du Pin inscrite dans la délibération DEL-CC-2019-163 du 24 septembre 2019 ;
- de valider les montants théoriques des subventions 2019 aux associations « Petite-Enfance/Enfance » tels que présentés ;
- d'attribuer les montants du solde théorique de la subvention 2019 tels que présentés ci-dessus ;
- de solliciter auprès des associations concernées, le remboursement des sommes à montant négatif activité par activité, conformément aux dispositions présentées.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

**ADOpte** cette délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

## 2.8. GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS

### 2.8.1. CTMA de l'Argenton : demande de subventions pour la tranche 2020

Délibération : DEL-CC-2019-218

Commentaire : il s'agit de demander les subventions auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, de la Région Nouvelle Aquitaine et du Conseil Départemental des Deux-Sèvres pour le financement de la tranche 2020 du CTMA de l'Argenton.

**Vu** la délibération n°DEL-CC-2016-311 du Conseil Communautaire du 13/12/2016 portant validation du futur programme 2018-2022 du CTMA Argenton ;

**Vu** la délibération n°DEL-CC-2018-068 du Conseil Communautaire du 27/03/2018 portant création d'une Autorisation de Programme pour la mise en œuvre du CTMA Argenton 2018-2022 ;

**Vu** la délibération n° DEL-B-2019-119 du Bureau Communautaire du 15/10/19 portant demande de subventions pour les postes de techniciens de rivières.

**Conformément** à la délibération n°2016-311 susvisée, le CTMA de l'Argenton a été signé avec l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne pour la période 2018-2022. Il a pour objectif l'atteinte du bon état écologique de l'Argenton et ses affluents.

Le CTMA sera mis en œuvre par l'Agglo2B dans le cadre d'une convention d'entente signée pour la période 2018-2022 avec la Communauté de communes du Thouarsais, lui permettant d'intervenir sur 5 communes du Thouarsais : Argenton l'Eglise, Bouillé-Loretz Mauzé-Thouarsais, Saint-Martin de Sanzay et Val en Vignes.

Les travaux d'amélioration du fonctionnement des cours d'eau sont prévus sur les communes de Le Pin et Nueil-Les-Aubiers. Les aménagements d'abreuvoirs et de clôtures, la suppression des peupliers et l'enlèvement des embâcles seront réalisés en fonction des demandes des riverains et des crues, sur les 12 communes du bassin versant.

Le CTMA permet également le financement de 3 postes de techniciens de rivière et un poste de secrétariat pour lequel les subventions ont été demandées en vertu de la délibération 2019-119 susvisée.

Le coût de la tranche 2020 est estimé à 570 444.82 € TTC, répartis comme suit :

- 516 984.82 € TTC dépenses d'Investissement,
- 53 460 € TTC de dépenses de Fonctionnement.

L'Agglo2B pourra bénéficier des subventions de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, du Conseil Régional Nouvelle Aquitaine et du Conseil Départemental des Deux-Sèvres à hauteur 402 531.84 € soit 71 %, répartis comme suit :

- 397 431.84 € de recettes d'Investissement.
- 5 100.00 € de recettes de Fonctionnement.

Il convient de préciser que le montant restant à financer, soit 167 912.98 €, sera partagé entre l'Agglo2B (126 337.59 €) et la Communauté de Communes du Thouarsais (41 575.39 €), conformément aux modalités fixées par l'entente qui prévoit que chaque collectivité finance les actions réalisées sur son territoire.

Fonctionnement :

<b>BUDGET : GENERAL</b>
<b>PROJET</b>
<b>CTMA Argenton : TRANCHE 2020 - Fonctionnement - N° .....</b>

Dépenses	HT	TVA	TTC	Recettes		%	Etat avancement subventions
		20,00%					
<b>Dépenses éligibles</b>	<b>44 550,00 €</b>	<b>8 910,00 €</b>	<b>53 460,00 €</b>	<b>Subventions</b>	<b>21 573,00 €</b>	<b>40,35%</b>	
Enlèvement des embâcles	28 050,00 €	5 610,00 €	33 660,00 €	Agence de l'Eau Loire-Bretagne	3 900,00 €	7,30%	espéré
Actions de com/sensibilisation	6 500,00 €	1 300,00 €	7 800,00 €	Région Nouvelle Aquitaine	1 200,00 €	2,24%	espéré
Arrachage Jussie	10 000,00 €	2 000,00 €	12 000,00 €	Com com Thouarsais	16 473,00 €	30,81%	Conv. d'entente
<b>dépenses non éligibles</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>Emprunt et autofinancement</b>	<b>31 887,00 €</b>	<b>59,65%</b>	
		0,00 €	0,00 €	Emprunt		0,00%	
		0,00 €	0,00 €	Autofinancement	31 887,00 €		
<b>TOTAL HT</b>	<b>44 550,00 €</b>	<b>17 820,00 €</b>	<b>53 460,00 €</b>		<b>53 460,00 €</b>	<b>100,00%</b>	

Investissement :

<b>BUDGET : GENERAL</b>
<b>PROJET :</b>
<b>CTMA de l'Argenton : Tranche 2020 / Investissement - N° .....</b>

Dépenses	HT	TVA	TTC	Recettes		%	Etat avancement subventions
		20,00%					
<b>Dépenses éligibles</b>	<b>430 820,68 €</b>	<b>86 164,14 €</b>	<b>516 984,82 €</b>	<b>Subventions</b>	<b>422 534,23 €</b>	<b>81,73%</b>	
Travaux de restauration de la ligne d'eau*	291 744,68 €	58 348,94 €	350 093,62 €	Agence de l'Eau Loire-Bretagne (subs sur TTC)	258 492,41 €	50,00%	sollicitée
Travaux de restauration du lit mineur et des berges*	122 576,00 €	24 515,20 €	147 091,20 €	Région (subs sur TTC)	84 988,96 €	16,44%	sollicitée
Etudes et DIG*	16 500,00 €	3 300,00 €	19 800,00 €	Département (subs sur HT)	53 950,47 €	10,44%	sollicitée
				Com. Com. Du Thouarais	25 102,39 €	4,86%	Conv. d'entente
<b>dépenses non éligibles</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>Emprunt et autofinancement</b>	<b>94 450,59 €</b>	<b>18,27%</b>	
				Emprunt			
				Autofinancement	94 450,59 €	18,27%	
<b>TOTAL HT</b>	<b>430 820,68 €</b>	<b>172 328,27 €</b>	<b>516 984,82 €</b>		<b>516 984,82 €</b>	<b>100,00%</b>	

Travaux de restauration de la ligne d'eau*	Travaux sur barrages ou obstacle pour restaurer la continuité écologique (comprend les 6 ouvrages de l'Argent qui font l'objet d'une autre délibération).
Travaux de restauration du lit mineur et des berges*	Travaux de suppression des peupliers, aménagement d'abreuvoirs, pose de clôtures et restauration morphologique des ruisseaux

**Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :**

- **d'approuver le plan de financement de la tranche 2020 du CTMA de l'Argenton ;**
- **de solliciter l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, la Région Nouvelle Aquitaine et le Conseil Départemental des Deux-Sèvres, pour l'octroi de subventions pour la tranche 2020 du CTMA de l'Argenton.**

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité**

**ADOPTE** cette délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

### **2.8.2. Aménagement de 6 barrages sur l'Argent à Nueil-Les-Aubiers : validation du projet**

**Délibération : DEL-CC-2019-219**

*Commentaire : il s'agit de valider le projet d'aménagement de 6 barrages situés sur l'Argent à NUIEL-LES-AUBIERS et de demander l'ouverture d'une enquête publique.*

**Vu** la délibération n°DEL-CC-2016-311 du Conseil Communautaire du 13/12/2016 portant validation du futur programme 2018-2022 du CTMA Argenton ;

**Vu** la délibération DEL-CC-2019-218 du Conseil Communautaire du 05/11/2019 portant demande de subventions pour la tranche 2020 du CTMA de l'Argenton.

Ce projet s'inscrit dans le cadre du Contrat Territorial Milieux Aquatiques (CTMA) de l'Argenton et fait suite à une étude préalable, lancée en 2018, au cours de laquelle de nombreuses discussions se sont tenues, en Comité de Pilotage, avec les partenaires techniques et financiers, les élus locaux, les usagers et les propriétaires des barrages. L'objectif de ce projet est de rétablir la continuité écologique et d'améliorer le fonctionnement de l'Argent sur les 6 sites concernés. Ce travail de concertation a abouti à un projet validé par l'ensemble des parties prenantes, au sein du Comité de Pilotage, et comprend les travaux suivants :

- Batardeau de la Chatrière : effacement de l'ouvrage et réalisation d'une recharge en granulats en amont (pour assurer la connexion avec les frayères à brochet) et en aval (pour enoyer le radier de l'ouvrage).
- Batardeau amont de la Vergnaie Saurin : effacement de l'ouvrage et réalisation d'une recharge en granulats au niveau de l'ouvrage (pour reconstituer une couche d'armure dans le lit de l'Argent)
- Batardeau aval de la Vergnaie Saurin : effacement de l'ouvrage et réalisation d'une recharge en granulats au niveau de l'ouvrage (pour reconstituer une couche d'armure dans le lit de l'Argent)
- Batardeau de la Sorinière : ennoisement de l'ouvrage par réalisation d'une recharge en granulats en aval
- Moulin de la Sorinière : réhabilitation d'un ancien bras de l'Argent pour contourner l'ouvrage, équipé d'une rampe en enrochement, afin de maintenir les connexions avec les annexes hydraulique situées en amont et servant de frayère.
- Moulin du Pas Thibault : restauration du lit dans son lit d'origine et comblement de l'ancien bief

La mise en œuvre de ce projet nécessite une procédure d'Autorisation Environnementale et de Déclaration d'Intérêt Général conformément au Code de l'Environnement. Pour le déroulement de l'enquête publique, il est proposé que le siège de l'enquête soit fixé à Nueil-les-Aubiers.

Le montant de ces travaux s'élève, pour l'ensemble des barrages, à **253 345.62 TTC**, ils pourraient bénéficier de subventions à hauteur de **198 454.07 €**, soit **78 %** (en application de la délibération 2019-218 susvisée).

BUDGET : GENERAL							
PROJET :							
Aménagement de 6 barrages sur l'Argent à Nueil les Aubiers/ Investissement - N°							
.....							
Dépenses	HT	TVA	TTC	Recettes		%	Etat avancement subventions
		20,00%					
<b>Dépenses éligibles</b>	<b>211 121,35 €</b>	<b>42 224,27 €</b>	<b>253 345,62 €</b>	<b>Subventions</b>	<b>198 454,07 €</b>	<b>78,33%</b>	
Batardeau de la Chatrière	25 432,00 €	5 086,40 €	30 518,40 €	Agence de l'Eau Loire-Bretagne (subs sur TTC)	126 672,81 €	50,00%	sollicitée
Batardeau amont de la Vergnaie Saurin	11 896,50 €	2 379,30 €	14 275,80 €	Région (subs sur TTC)	50 669,12 €	20,00%	sollicitée
Batardeau aval de la Vergnaie Saurin	5 742,00 €	1 148,40 €	6 890,40 €	Département (subs sur HT)	21 112,14 €	8,33%	sollicitée
Batardeau de la Sorinière	30 420,50 €	6 084,10 €	36 504,60 €				
Moulin de la Sorinière	60 018,75 €	12 003,75 €	72 022,50 €				
Moulin du Pas Thibault	77 611,60 €	15 522,32 €	93 133,92 €				
<b>dépenses non éligibles</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>Emprunt et autofinancement</b>	<b>54 891,55 €</b>	<b>21,67%</b>	
				Emprunt			
				Autofinancement	54 891,55 €	21,67%	
<b>TOTAL HT</b>	<b>211 121,35 €</b>	<b>84 448,54 €</b>	<b>253 345,62 €</b>		<b>253 345,62 €</b>	<b>100,00%</b>	

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- d'approuver le projet d'aménagement présenté ainsi que son plan de financement ;
- de demander l'ouverture d'une enquête publique relative à l'aménagement des 6 barrages et de lancer la procédure correspondante.

*Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité*

**ADOpte** cette délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

## 2.9. DECHETS

### 2.9.1. Avenant n°1 au contrat CAP 2022 avec CITEO et signature du contrat type de reprise du flux en développement (plastique)

Délibération : DEL-CC-2019-220

ANNEXE : Avenant n°1 au contrat CITEO CAP 2022

ANNEXE : Contrat-type flux en développement (plastique)

Commentaire : il s'agit de signer un avenant n°1 au contrat signé avec CITEO, éco-organisme agréé par l'état, pour le financement des collectes et du tri des déchets d'emballages et des papiers recyclables et plus particulièrement les nouvelles résines plastiques liées au passage en extension de consignes de tri sur tous les emballages en plastique au 1<sup>er</sup> Juillet 2019.

**Vu** le Code de l'Environnement (notamment les articles L.541-10 et R.543- 53 à R.543-65) ;

**Vu** l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement (société CITEO) ;

**Vu** la délibération DEL CC -2017-253 du Conseil Communautaire en date du 28 Novembre 2017 portant sur la signature du contrat avec la société CITEO pour la reprise des emballages et des papiers.

La Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais a signé avec CITEO, au 1<sup>er</sup> janvier 2018, un contrat pour l'action et la performance dit CAP 2022 permettant le soutien financier de toutes les tonnes d'emballages et de papiers expédiés en recyclage.

Or, par arrêté en date du 4 janvier 2019, le cahier des charges a fait l'objet de plusieurs modifications concernant notamment la définition de nouveaux standards par matériau et la création d'une option spécifique de reprise pour un nouveau standard « flux en développement » correspondant aux nouveaux emballages plastiques en mélange, issus du passage en extension de consignes de tri. Le soutien de CITEO sur l'ensemble des plastiques sera de 660 €/T et la reprise garantie se fera à 0 €/T au départ des centres de tri.

Or, la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais a été retenue pour expérimenter ces nouvelles consignes de tri au 1<sup>er</sup> Juillet 2019. Ainsi, il est proposé d'autoriser le Président à signer cet avenant n°1 au contrat avec CITEO ainsi que le contrat type pour la reprise et le recyclage du flux en développement.

### Départ de Dominique TRICOT à 19h20.

**Aussi, il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais d'opter pour la conclusion d'un avenant n°1 au contrat CAP 2022 avec CITEO pour la période du 2019-2022 et d'un contrat type pour la reprise et le recyclage du flux en développement du 15 novembre 2019 au 31 décembre 2022.**

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité**

**ADOpte** cette délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

### 2.9.2. Contrat de reprise des papiers 1.11 avec NORSKE SKOG GOLBEY

Délibération : DEL-CC-2019-221

#### ANNEXE : Contrat avec NORSKE SKOG GOLBEY

*Commentaire : il s'agit de contractualiser avec un nouveau repreneur pour les papiers de la sorte 1.11 car le repreneur actuel HUTHAMAKI ne peut plus tenir ses engagements ni sur le prix de reprise ni sur un prix plancher, dans un contexte européen en crise.*

**Vu** le Code de l'Environnement (notamment les articles L.541-10 et R.543- 53 à R.543-65) ;

**Vu** l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement (société CITEO) ;

**Vu** la délibération DEL-CC-2017-287 du Conseil Communautaire du 19 décembre 2017 portant sur la signature des contrats de reprise des matériaux recyclables.

Pour la période 2018-2022, le Conseil Communautaire a décidé la signature d'un contrat CAP 2022 avec l'éco-organisme CITEO, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018. La Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais a ensuite choisi pour chaque standard de matériau, une option de reprise et de recyclage et passé des contrats avec les différents repreneurs.

Pour la reprise des papiers de la sorte 1.11, un contrat a été signé avec HUTHAMAKI. Or ce dernier ne peut plus tenir ses engagements financiers (chute du prix de 80 à 40€/T sans plancher) dans un contexte européen et mondial très tendu sur cette matière depuis la fermeture du marché chinois à l'export.

L'entreprise Norske Skog Golbey a fait une proposition de reprise avec un prix mensuel indexé (67 €/T en Septembre 2019) et un plancher à 55 €/Tonne pour un recyclage de nos papiers dans leur usine française, située dans les Vosges.

Aussi, il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- d'opter pour l'option fédération avec NORSKE SKOG GOLBEY pour le recyclage des papiers et des journaux-magazines ;
- de signer un contrat avec cette entreprise pour la période du 1<sup>er</sup> novembre 2019 au 31 décembre 2022 dans les conditions fixées ci-dessus.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité**

**ADOpte** cette délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

## **2.10. ASSAINISSEMENT**

### **2.10.1. Dépotage des matières de vidange - AVSP Sarp Sud Ouest : convention**

Délibération : DEL-CC-2019-222

**ANNEXE : Convention AVSP Sarp Sud-Ouest**

*Commentaire : il s'agit de définir les conditions techniques, administratives et financières dans lesquelles sont admises les matières de vidange et les graisses apportées par la société AVSP SARP SUD OUEST à la station d'épuration de Bressuire.*

**Vu** la délibération DEL-CC-2018-279 du Conseil Communautaire en date du 18/12/2018 relative à l'adoption des tarifs pour l'assainissement collectif.

La station d'épuration de Bressuire est en capacité de traiter des matières de vidanges d'origine domestique, et des graisses de restaurants collectées par les différents vidangeurs agréés. Un dispositif de réception composé d'une cuve de 12 m<sup>3</sup>, dite de réception, et d'une cuve de 40 m<sup>3</sup>, dite d'homogénéisation est installé à cet effet sur la station d'épuration. Il est accessible pendant les heures d'ouverture du site :

Du lundi au vendredi de 8 H à 12H00 et de 13h30 à 17 H 30 (16 H 30 le vendredi).

Le volume annuel des matières de vidange et de graisses qui pourra être dépoté par le vidangeur sur les installations de la station d'épuration de Bressuire ne pourra excéder : 1500 m<sup>3</sup>.

Le vidangeur devra se conformer aux règles d'accès, d'identification et de dépotage précisées dans la convention annexée. Les produits dépotés devront respecter l'ensemble des caractéristiques inscrites dans cette même convention.

Les volumes déversés sont mesurés et font l'objet d'une facturation suivant les tarifs en vigueur. Pour information, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019 les tarifs applicables sont les suivants :

- Matières de vidange : 11.70 € HT/m<sup>3</sup> dépoté (TVA à 10 %),
- Graisses : 33.50 € HT/m<sup>3</sup> dépoté (TVA à 10 %),

**Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais d'adopter les modalités techniques, administratives et financières dans lesquelles sont admises les matières de vidange et les graisses apportées par la société AVSP SARP SUD OUEST à la station d'épuration de Bressuire comme présentées ci-dessus.**

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité**

**ADOpte** cette délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

## 2.11. CULTURE

### 2.11.1. Scènes de Territoire - enseignement artistique et culturel 2019/2020 : demande de subvention auprès de la DRAC Nouvelle-Aquitaine

Délibération : DEL-CC-2019-223

Commentaire : il s'agit de solliciter une subvention de 4 950 € auprès de la DRAC Nouvelle-Aquitaine au titre de l'enseignement artistique facultatif – discipline Théâtre, dispensé au sein du lycée Maurice Genevoix et porté par Scènes de Territoire en tant que partenaire culturel.

À la rentrée scolaire 2019/2020, la DRAC Nouvelle-Aquitaine a sollicité Scènes de Territoire pour être le partenaire culturel de l'enseignement artistique facultatif – discipline Théâtre, dispensé au lycée Maurice Genevoix de Bressuire.

La DRAC participe au financement de cet enseignement facultatif sous réserve que le projet soit co-construit par la structure de programmation partenaire et l'équipe éducative du lycée (définition du projet d'éducation artistique et culturelle, choix des intervenants, parcours du spectateur...).

Dans ce cadre, la Communauté d'Agglomération sollicite une aide financière de la DRAC Nouvelle-Aquitaine pour l'année scolaire 2019/2020 à hauteur de 4 900 €.

Le budget présenté lors du Conseil Communautaire du 14 mai 2019 : DEL-CC-2019-080 est donc modifié pour prendre en compte cette nouvelle donnée.

#### PROGRAMMATION CULTURELLE SCENES DE TERRITOIRE PLAN DE FINANCEMENT 2019 (en € HT) APRES VOTE DU BUDGET PRIMITIF (incluant charges transversales)

DEPENSES (en € HT)		RECETTES		%	Etat avancement subventions
<b>Dépenses éligibles (budget artistique)</b>	<b>293 000,00</b>	<b>Subventions</b>	<b>106 700,00</b>	<b>15,13 36,43 *</b>	
. Diffusion culturelle tout public	130 000,00	DRAC (aide à l'accueil en résidence)	10 000,00		accordée
. Diffusion culturelle Jeune public	47 000,00	DRAC (aide projet PEAC 2018-2019) convention spécifique	16 800,00		accordée
. Co-productions et résidences	15 000,00	<b>DRAC (projet EAC 19 /20 option facultative Théâtre Lycée Genevoix)</b>	<b>4 900,00</b>		en cours
<b>. EAC option facultative Théâtre lycée Genevoix (interventions artistiques, frais déplacement)</b>	<b>10 000,00</b>	Conseil Régional (aide à la diffusion 2019)	42 000,00		en cours
. Projet PEAC (Education Artistique et culturelle) - hors défraiements et déplacements	14 000,00	Garanties financières ONDA, OARA, ...	12 000,00		en cours
. Défraiements (hébergement, restauration, catering)	42 000,00	Conseil Départemental soutien à la diffusion	16 000,00		en cours
. Déplacements artistes	25 000,00	Conseil Départemental résidence au collège	5 000,00		en cours
. Transport (pour les scolaires)	10 000,00				
<b>Dépense non éligibles</b>	<b>412 550,00</b>	<b>Autofinancement</b>	<b>598 850,00</b>	<b>84,87</b>	
. SACEM / SACD	20 000,00	Entrées de manifestations	85 000,00		
. Locations de matériels liées à la programmation	8 000,00	<b>Participation du lycée Maurice Genevoix pour projet EAC</b>	<b>3 600,00</b>		
. Communication	13 000,00	<b>Participation des familles des lycéens pour projet EAC</b>	<b>1 500,00</b>		
. Service sécurité et SSIAP	6 000,00	<b>Agglomération du Bocage Bressuirais</b>	<b>501 250,00</b>		
. Partenariat sur accueil spectacles (reversement billetterie)	3 000,00				
<b>Charges diverses</b>					
(abonnements, adhésions, assurances, frais postaux,...)	3 300,00				
<b>Charges de structure</b>					
Achats de matériel, fournitures,...	60 000,00				
Entretien bâtiment, maintenance,					

fluides (chauffage, eau, électricité), téléphone, ...)				
. Charges financières	250,00			
<b>Charges de personnel</b>				
. Personnel permanent	280 000,00			
. Personnel occasionnel	12 000,00	Autres recettes (rbt mises à dispo personnel)	7 500,00	
. Déplacements, missions	4 000,00			
. Formations agents	3 000,00			
<b>TOTAL</b>	<b>705 550,00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>705 550,00</b>	

\* les subventions représentent 15,13 % du budget global et 36,43 % des dépenses éligibles.

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- d'adopter l'action présentée et d'approuver son budget prévisionnel ;
- de solliciter la subvention auprès de la DRAC Nouvelle-Aquitaine dans le cadre du dispositif pour l'enseignement artistique facultatif discipline Théâtre.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

**ADOpte** cette délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

### 2.11.2. Scènes de Territoire - Programmation et tarification saison 2019/2020 : abroge et remplace la délibération du 25/06/2019

Délibération : DEL-CC-2019-224

Commentaire : il s'agit d'ajouter à la délibération du Conseil Communautaire en date du 25 juin 2019 la tarification de bons cadeaux, nouveau service proposé aux usagers répondant à une demande et rendu possible avec le logiciel de billetterie désormais utilisé par Scènes de Territoire. Il s'agit également d'apporter des précisions sur l'application de tarifs réduits dans le cadre de partenariat avec des structures partenaires permettant de mener des actions culturelles autour de la politique de la Ville, de la santé, de la jeunesse ou autres compétences de la Communauté d'Agglomération.

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire DEL-CC-2019-120 du 25 juin 2019 relative à la programmation de saison 2019/2020 de Scènes de Territoire.

**Considérant** l'avis favorable de la Commission Culture du 15 mai 2019.

Scènes de Territoire va de nouveau proposer un projet artistique et culturel de septembre 2019 à juin 2020 comprenant 90 représentations autour de différentes disciplines artistiques et qui sera intensifié en décentralisation (16 rendez-vous contre 12 sur la saison 18/19).

Ce projet s'articulera autour de différents cycles et temps forts (comme celui autour des *Imaginaires*). Cette saison, Scènes de Territoire s'attachera également à développer des actions en lien et autour des spectacles en partenariat avec de nombreux acteurs du territoire.

Scènes de Territoire ira aussi à la rencontre de nouveaux publics sur des lieux de vie ou d'activités (Centres socio-culturels, Ephad,...) avec la diffusion sonore de collectages de paroles réalisées par Fred Billy sur le territoire du Bocage Bressuirais.

## PROGRAMMATION EN DIRECTION DU TOUT PUBLIC ET DU PUBLIC SCOLAIRE SUR LA SAISON

Lieu	Programmation tout public	Programmation scolaire
Bressuire	1 présentation saison + 27 représentations	16 représentations
Mauléon	1 présentation saison + 3 représentations	8 représentations
Nueil-les-Aubiers	1 présentation saison + 2 représentations	4 représentations
Cerizéen	1 présentation saison + 2 représentations	6 représentations
Argentonnay	1 présentation saison + 2 représentations	2 représentations
Moncoutantais	1 présentation saison + 1 représentation	6 représentations
<b>Total</b>	<b>43 Représentations + 1 date non calée</b>	<b>42 représentations</b>

### Répartition de la programmation par discipline artistique

Discipline artistique	Programmation tout public	Programmation scolaire
Théâtre	13 représentations	14 représentations
Danse	7 représentations	2 représentations
Musique	12 représentations	10 représentations
Arts de la Piste	2 représentations	2 représentations
Arts Interdisciplinaires	4 représentations	14 représentations

### SOUTIEN A LA CREATION : RESIDENCES DE CREATION / RESIDENCES COLLECTIVES ET PARTICIPATIVES

La volonté d'accompagner la création d'artistes autant émergents que repérés pour leur permettre de poser les jalons de leurs parcours artistiques se trouvera confirmée :

- Trois accueils en résidence de création sont prévus avec des compagnies régionales :
  - . Le Théâtre Irruptionnel autour du spectacle « S.T.O. » en octobre 2019 ;
  - . La Compagnie Le Bruit de l'Herbe qui pousse autour du spectacle de théâtre et marionnettes « Louise » en avril 2020 ;
  - . La Compagnie L'Unijambiste autour de la création « Nu » en mai 2020 (création qui sera présentée à la Manufacture – Festival d'Avignon 2020).
- Des résidences collectives et participatives de compagnies régionales sont également prévues avec différents acteurs, partenaires et habitants du territoire :
  - . La Compagnie Sylex/Sylvie BALESTRA autour d'un collectage de chansons pour nourrir « une encyclopédie de chansons populaires » en mars 2020 ;
  - . La Compagnie Ouvre le chien / Renaud COJO autour du spectacle « 3 300 tours » en mai 2020.

Par ailleurs, des stages et ateliers en lien avec les artistes invités seront proposés sur la saison ainsi que des ateliers de médiation qui peuvent être animés par les compagnies (metteurs en scènes, chorégraphes,...) en parallèle des spectacles proposés auprès des établissements scolaires et autres publics.

Enfin, en lien avec les autres services culture de l'Agglomération (Réseau des Bibliothèques, Conservatoire de Musique et Musées), Scènes de Territoire participe au projet CTEAC (Contrat de Territoire en Education Artistique et Culturelle). Ce projet vise à favoriser l'accès de tous les élèves à l'art à travers l'acquisition d'une culture artistique personnelle. Il est conduit en partenariat avec l'Education Nationale et la DRAC.

La tarification suivante est par ailleurs proposée :

	BILLET A L'UNITE HORS FORMULE D'ABONNEMENT					BILLET A L'UNITE DANS FORMULE D'ABONNEMENT		
	PLEIN TARIF	TARIF REDUIT (1)	TARIF - de 25 ANS, DEMANDEUR D'EMPLOI, MINIMA SOCIAUX	TARIF - DE 12 ANS	TARIF POUR SCOLAIRES hors temps scolaires ou PARTICIPANTS PROJETS PARTICIPATIFS (2)	PASS DECOUVERTE (au moins 3 spectacles)  La souscription de cette formule n'est possible qu'une seule fois.	ABONNEMENT A PARTIR DE 5 SPECTACLES  Le 11ème spectacle offert sur 1 spectacle présélectionné	ABONNEMENT - de 25 ANS, DEMANDEUR D'EMPLOI ET MINIMA SOCIAUX, (à partir de 4 spectacles) et SCOLAIRES (dans le cadre d'un parcours d'au moins 3 spectacles)
<b>TARIF A+</b>	22,00 €	20,00 €	17,00 €	10,00 €	8,00 €	20,00 €	17,00 €	17,00 € (de 12 à 25 ans) 10,00 € (- de 12 ans) 8,00 € (abo scolaire)
<b>TARIF A</b>	15,00 €	12,00 €	8,00 €	7,00 €	6,00 €	12,00 €	10,00 €	6,00 €
<b>TARIF B</b>	9,00 €	8,00 €	6,00 €	5,00 €	5,00 €	8,00 €	6,00 €	5,00 €
<b>TARIF C</b>	6,00 €	6,00 €	5,00 €	3,00 €	3,00 €	6,00 €	5,00 €	3,00 €

(1) Retraités, groupe de 10 personnes minimum, abonnés du Théâtres de Thouars, élèves du CMBB sur spectacles faisant l'objet d'un partenariat, carte CEZAM, abonnés des structures adhérentes du Réseau 535 et structures ayant fait l'objet d'un accord particulier avec Scènes de Territoire (Comités d'entreprises, amicales, ...)

(2) . Pour scolaires hors temps scolaires, sur spectacles choisis par l'établissement et programmés hors temps scolaire.

. Pour personnes, participant à une action artistique et/ou culturelle reliée à un spectacle, recensées par la structure partenaire de Scènes de Territoire

(exemples : actions et/ou projets menés dans le cadre des politiques jeunesse, de la ville, culture/santé... ; un seul parent accompagnant l'élève du CMBB , participant à un projet musique)

Les catégories de tarifs sont liées au coût de cession du spectacle et/ou à son format.

<b>TARIF A+</b>	Spectacles « évènements » : têtes d'affiches, artistes de renom,...
<b>TARIF A</b>	Spectacles « format traditionnel » programmés dans les lieux équipés du territoire : Théâtre à Bressuire, La Griotte à Cerizay, la Passerelle à Mauléon et Belle Arrivée à Nueil-Les-Aubiers.
<b>TARIF B</b>	Spectacles de « moyen format » et majoritairement pour les spectacles identifiés « famille ».
<b>TARIF C</b>	Spectacles « petites formes » et autres formats (lectures, balades,...)

**PS** : Des gratuités peuvent être accordées pour les compagnies programmées (nombre mentionné sur les contrats) et pour les professionnels programmeurs de spectacles sur l'ensemble de la saison et quelle que soit la catégorie de tarif appliquée.

**Sur la Saison 2019/2020**, un **tarif spécial "Abonné Scènes de Territoire"** pour le spectacle "**Grand Corps Malade**" programmé le 18 octobre 2019 à Bocapole par l'Association Voix & Danses dans le cadre du Festival Eclats de Voix : **32 € (plein tarif 42 €)**.

**« Parrainage »** : possibilité offerte à tout abonné de se faire accompagner par une personne de son choix sur 1 spectacle de la saison et lui faire bénéficier du tarif "abonné" (selon la catégorie du spectacle).

**Possibilité d'échange** : en cas d'indisponibilité, l'abonné a la possibilité d'échanger les spectacles pour un spectacle de même catégorie tarifaire ou de catégorie supérieure moyennant complément financier (pas de remboursement possible si l'échange s'effectue sur un spectacle « moins cher »).

**Cas de l'annulation d'un spectacle :**

Dans l'éventualité de l'annulation d'un spectacle par Scènes de Territoire, l'échange sur un autre spectacle d'un tarif au moins équivalent sera proposé aux personnes détentrices d'un

billet.

Toutefois, à titre exceptionnel et uniquement si le spectacle annulé ne peut être échangé avec un autre spectacle : cas d'un spectacle programmé en toute fin de saison et/ou spectacles restant à venir avec tarif inférieur, le remboursement total ou partiel du billet (si le spectacle choisi est d'un tarif inférieur) pourra s'effectuer sur demande de l'utilisateur.

**LE PASS FAMILLE : 23 € par spectacle** sur une sélection de spectacles identifiés « famille » dans la plaquette de saison.

A destination des familles (enfant(s) et parent(s) et/ou grand-parent(s) dans la limite de **5 personnes** dont **l'une a moins de 12 ans**.

**LES SOIREEES "PRESENTATION DE SAISON" : accès gratuit** pour les soirées inaugurales se déroulant sur le territoire.

### **BON CADEAU**

Le bon cadeau n'est pas un billet. Il ne permet pas l'accès en salle et n'est pas remboursable. Il permet au bénéficiaire l'achat de place(s) et/ou de formule(s) d'abonnement. Il est valable sur une Saison de spectacles. Il ne peut être utilisé qu'en une seule fois. Le montant de la commande doit être au moins égal à la valeur du bon cadeau. Si le montant est supérieur, le bénéficiaire paie la différence.

**3 tarifs sont proposés (possibilité de les cumuler pour avoir un montant de cadeau plus important) :**

- . bon cadeau de 20 €
- . bon cadeau de 30 €
- . bon cadeau de 50 €

### **PROGRAMMATION SUR LE TEMPS SCOLAIRE**

<b>SPECTACLE SUR LE TEMPS SCOLAIRE</b>	<b>à compter du 1<sup>er</sup>/09/2019</b>
<b>Primaires et Maternelles</b> . Ecoles sur le territoire de l'Agglomération du Bocage Bressuirais . Tout public : accès ponctuel sur séances scolaires	3,50 € 6,00 €
<b>Collèges et Lycées du territoire de l'Agglomération du Bocage Bressuirais</b> . Spectacles catégorie A+ . Spectacles catégorie A et B . Spectacles catégorie C	8,00 € 5,00 € 3,00 €

Un enfant ayant assisté à une séance scolaire pourra bénéficier de l'accès gratuit à ce même spectacle s'il est programmé en séance tout public, dès lors où il sera accompagné. La ou les personnes l'accompagnant doivent acheter un billet pour accéder à la séance tout public.

### **ATELIERS DE MEDIATION**

<b>ATELIERS DE MEDIATION</b>	<b>base de facturation à compter du 1<sup>er</sup>/09/2019</b>
Participation financière sollicitée auprès des Etablissements scolaires pour la mise en œuvre d'ateliers à destination des élèves du secondaire (collèges et lycées). Les modalités fixant le montant et les aspects pratiques sont déterminés par convention.	le solde, après déduction des subventions, restant à charge de Scènes de Territoire.

## STAGES ET ATELIERS DECOUVERTE

<b>TARIF HORAIRE D'UN STAGE TOUTES DISCIPLINES CONFONDUES</b>	<b>à compter du 1<sup>er</sup>/09/2019</b>
. Plein tarif (1)	7,00 €
. Tarif abonné	6,00 €
. Tarif réduit (- de 25 ans, étudiant, apprenti, demandeur d'emploi, minima sociaux)	5,00 €
<b>TARIF D'UN ATELIER DECOUVERTE (quelle que soit la durée) TOUTES DISCIPLINES CONFONDUES</b>	<b>à compter du 1<sup>er</sup>/09/2019</b>
. Plein tarif (1)	7,00 €
. Tarif abonné	6,00 €
. Tarif réduit (- de 25 ans, étudiant, apprenti, demandeur d'emploi, minima sociaux)	5,00 €
(1) la participation au stage/atelier donne l'accès au tarif réduit à un spectacle dans la discipline concernée ; celui-ci sera précisé dans la plaquette de saison.	

## CAFETERIA

<b>CAFETERIA</b>	<b>à compter du 1<sup>er</sup>/09/2019</b>
. Sandwich, encas	2,50 €
. Bières	2,00 €
. Verre de vin	1,50 €
. Boissons froides : jus de fruits, perrier, coca, soda, ...	1,00 €
. Friandises, barres chocolatées,	1,00 €
. Boissons chaudes : café, thé, ...	0,50 €

**Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :**

- **d'adopter le projet des Scènes de Territoire pour la saison 2019/2020 ;**
- **d'adopter la grille tarifaire proposée ci-dessus.**

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité**

**ADOpte** cette délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

### **2.11.3. Projet Médiathèque/Musée/Antenne Office de Tourisme à Mauléon : actualisation du coût prévisionnel et du plan de financement, et demandes de subventions**

**Délibération : DEL-CC-2019-225**

*Commentaire : suite à l'avancée du projet de Médiathèque-Musée-OT de Mauléon, il s'agit d'adopter le coût prévisionnel du projet actualisé et son plan de financement.*

**Vu** la délibération n°CC-2018-291 en date du 18 décembre 2018 concernant le projet de Médiathèque-Musée-Antenne de l'office de tourisme à Mauléon et adoptant le coût prévisionnel et le plan de financement du projet.

Au cours de l'année 2019, l'élaboration du projet s'est affinée par le travail des 2 maîtrises d'œuvres.

Pour la partie Bâtiment, se sont ajoutées les demandes en matière de sécurité, d'accessibilité, de dépollution par rapport au plomb, ...L'attribution des marchés de travaux permet d'actualiser le coût.

Pour la partie Scénographie, un scénographe a été retenu « IN SITE ». Ce dernier a élaboré et présenté l'APD début octobre. Sa proposition a été retravaillée à la baisse ; l'acquisition

d'audioguides et de petits matériels ont été rajoutée.

Le coût global de l'opération actualisé et son plan de financement vous sont présentés ci-dessous.

Le plan de financement a également été affiné.

Dépenses INVESTISSEMENT	Toutes dépenses	Dépenses éligibles aux subventions	TVA	TTC	Recettes INVESTISSEMENT	Etat avancement subventions (espérée ou demandée ou notifiée)	Répartition des financements en HT		
	HT		20,00%						
<b>HONORAIRES Maîtrise d'œuvre - Bureaux d'Etudes</b>	159 065,00 €	159 065,00 €	31 813,00 €	190 878,00 €	TOTAL Subventions	1 811 611,62 €	50,17%	1 811 611,62 €	61,42%
Plans-relevés	7 065,00 €	7 065,00 €	1 413,00 €	8 478,00 €	<b>HONORAIRES ET TRAVAUX</b>				
Maîtrise d'œuvre	133 300,00 €	133 300,00 €	26 660,00 €	159 960,00 €	Médiathèque - Bibliothèque / Etat -DGD-DRAC	434 689,62 €	45,00%	434 689,62 €	14,74%
Bureaux d'études réglementaires	18 700,00 €	18 700,00 €	3 740,00 €	22 440,00 €					
<b>Proratisation Tous les Honoraires MEDIATHEQUE (56,82%)</b>	90 380,73 €	90 380,73 €	18 076,15 €	108 456,88 €	Global / Conseil Général (Cap 79)	411 222,00 €		411 222,00 €	13,94%
Proratisation Honoraires MUSEE (38,76%)	61 653,59 €	61 653,59 €	12 330,72 €	73 984,31 €					
Proratisation Honoraires OT (4,42%)	7 030,67 €	7 030,67 €	1 406,13 €	8 436,81 €					
<b>MARCHE DE TRAVAUX</b>	1 738 491,62 €	1 738 491,62 €	347 698,32 €	2 086 189,94 €					
Proratisation TRAVAUX MEDIATHEQUE (56,82%)	987 810,94 €	987 810,94 €	197 562,19 €	1 185 373,13 €					
Proratisation TRAVAUX MUSEE (38,76 %)	673 839,35 €	673 839,35 €							
Proratisation TRAVAUX OT (4,42%)	76 841,33 €	76 841,33 €							
<b>MOBILIER, FOURNITURES, AMENAGEMENT INTERIEUR</b>	1 051 831,00 €	1 051 831,00 €	187 166,20 €	1 238 997,20 €	Conseil Régional Nouvelle Aquitaine -Médiathèque	300 000,00 €		300 000,00 €	10,17%
Scénographie : marché de prestation de services	88 167,00 €	88 167,00 €	17 633,40 €	105 800,40 €					
Scénographie : marché de travaux + audioguide + casier	570 664,00 €	570 664,00 €	114 132,80 €	684 796,80 €					
Scénographie : hors marché : achat de matériels : audioguide 60000 + casier 2000+ traduction 4000	66 000,00 €	66 000,00 €	13 200,00 €	79 200,00 €					
Marché Scénographie : Musée -OT : mobilier, éclairage, scénographie et muséographie, vidéosurveillance, aménagement site des Vaux...	724 831,00 €	724 831,00 €	144 966,20 €	869 797,20 €	Conseil Régional Nouvelle Aquitaine - Musée	248 200,00 €		248 200,00 €	8,42%
Mobilier espaces internes Musée + OT	12 000,00 €	12 000,00 €	2 400,00 €	14 400,00 €					
Médiathèque (mobilier, accessoires...)	135 000,00 €	135 000,00 €	27 000,00 €	162 000,00 €	Médiathèque Etat -DGD-DRAC Equipement mobilier	67 500,00 €	50,00%	67 500,00 €	2,29%
Médiathèque Matériel Informatique et audiovisuel	20 000,00 €	20 000,00 €	4 000,00 €	24 000,00 €	Médiathèque Etat -DGD-DRAC Equipement informatique	10 000,00 €	50,00%	10 000,00 €	0,34%
Médiathèque collections	160 000,00 €	160 000,00 €	8 800,00 €	168 800,00 €	Médiathèque Etat -DGD-DRAC "Collections"	80 000,00 €	50,00%	80 000,00 €	2,71%
					Fonds de concours Mauléon	260 000,00 €		260 000,00 €	8,82%
<b>AUTRES</b>	79 349,00 €	0,00 €	15 869,80 €	95 218,80 €	<b>EMPRUNT ET AUTOFINANCEMENT</b>	1 221 866,89 €	33,83%	1 137 776,00 €	38,58%
OPC	29 574,00 €	0,00 €	5 914,80 €	35 488,80 €					
Imprévus (études...)	32 125,00 €	0,00 €	6 425,00 €	38 550,00 €					
Divers (frais publication...)	5 320,00 €	0,00 €	1 064,00 €	6 384,00 €					
Assurance Dommage Ouvrage	7 980,00 €	0,00 €	1 596,00 €	9 576,00 €					
AMO Assurance	850,00 €	0,00 €	170,00 €	1 020,00 €					
Location mobil home Mairie Mauléon	3 500,00 €		700,00 €	4 200,00 €					
					<b>FCTVA</b>	577 805,43 €	16,00%		
<b>TOTAL</b>	<b>3 028 736,62 €</b>	<b>2 949 387,62 €</b>	<b>582 547,32 €</b>	<b>3 611 283,94 €</b>	<b>TOTAL HT</b>	<b>3 611 283,94 €</b>	<b>100,00%</b>	<b>2 949 387,62 €</b>	<b>100,00%</b>

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- d'adopter le coût prévisionnel et le plan de financement prévisionnels mis à jour ;
- de solliciter les subventions auprès des financeurs conformément au plan de financement.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

**ADOpte** cette délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Départ d'Yves CHOUTEAU à 19h40

## 2.12. FINANCES

### 2.12.1. Attribution Fonds de Concours pour la commune de Brétignolles

Délibération : DEL-CC-2019-226

Commentaire : il s'agit d'attribuer à la commune de Brétignolles deux fonds de concours dans le cadre des travaux de cimetière de travaux divers.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5216-5 VI précisant les conditions de versement de fonds de concours entre collectivités ;

**Vu** la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

**Vu** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales notamment l'article 186 ;

**Vu** le règlement d'attribution des fonds de concours adopté en Conseil Communautaire le 20 octobre 2015 DEL-CC-2015-261a, modifié aux Conseils Communautaires le 5 juillet 2016 DEL-CC-2016-152, le 4 juillet 2017 DEL-CC-2017-147 et le 27 mars 2018 DEL-CC-2018-083, et notamment son chapitre 1.2 « Fonds de concours de solidarité ».

**Considérant** qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, un fonds de concours peut être versé entre la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et ses communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil Communautaire et de chaque Conseil Municipal concerné ;

**Considérant** que le montant total du fonds de concours ne peut excéder la part du financement (HT) assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

La pratique des fonds de concours prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) constitue une dérogation aux principes de spécialité et d'exclusivité.

Il est rappelé que la notion d'utilité du projet concerné dépassant manifestement l'intérêt communal, le versement d'un fonds de concours peut se faire sans lien avec une compétence exercée par la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais.

- **Travaux au cimetière**

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter le versement d'un fonds de concours maximum de 3 396,66 € pour le projet suivant.

La Commune de Brétignolles réalise des travaux au cimetière pour un montant total de 6.793,32 € HT, avec le plan de financement suivant :

Dépenses INVESTISSEMENT	Toutes dépenses	Recettes INVESTISSEMENT	Dépenses éligibles dont autofinancement	
	HT			
TERRAINS ET FRAIS NOTARIES	0,00 €	Subventions		0,00%
TRAVAUX	6 793,32 €			
TRAVAUX CIMETIERE	6 793,32 €			
		Fonds de concours Agglo	3 396,66 €	50,00%
HONORAIRES	0,00 €	Emprunt-autofinancement	3 396,66 €	50,00%
Honoraires maîtrise d'œuvre		Autofinancement/Emprunt	3 396,66 €	
<b>TOTAL HT</b>	<b>6 793,32 €</b>		<b>6 793,32 €</b>	<b>100,00%</b>

- **Travaux divers**

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter le versement d'un fonds de concours maximum de 4.188,38 € pour le projet suivant.

La commune de Brétignolles réalise des travaux divers détaillés dans le tableau ci-dessous pour un montant total de 8.376,76 € HT, avec le plan de financement suivant :

Dépenses INVESTISSEMENT	Toutes dépenses	Recettes INVESTISSEMENT	Dépenses éligibles dont autofinancement	
	HT			
<b>TERRAINS ET FRAIS NOTARIES</b>	<b>0,00 €</b>	<b>Subventions</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00%</b>
		DETR		0,00%
<b>TRAVAUX</b>	<b>8 376,76 €</b>			0,00%
Archives communales	4 397,20 €			
Travaux de voirie	3 002,06 €			
Poste Informatique	977,50 €	<b>RESTE A CHARGE</b>	<b>8 376,76 €</b>	<b>100,00%</b>
		Fonds de concours Agglo	4 188,38 €	50,00%
<b>HONORAIRES</b>	<b>0,00 €</b>	<b>Emprunt-autofinancement</b>	<b>4 188,38 €</b>	<b>50,00%</b>
Honoraires maîtrise d'œuvre		Autofinancement/Emprunt	4 188,38 €	
<b>TOTAL HT</b>	<b>8 376,76 €</b>		<b>8 376,76 €</b>	<b>100,00%</b>

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- de délibérer en concordance avec la commune de Brétignolles conformément aux délibérations du Conseil Municipal en date du 24 mai 2019 et du 29 Mars 2019 ;
- d'adopter l'attribution des fonds de concours ci-dessus mentionnés, dans la limite prévue par les textes ;
- d'imputer les dépenses/recettes sur le Budget Principal, n° Opération 00025.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

**ADOpte** cette délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

## 2.12.2. Attribution Fonds de Concours à la commune de Cirières

Délibération : DEL-CC-2019-227

Commentaire : il s'agit d'attribuer à la commune de Cirières quatre fonds de concours dans le cadre de l'aménagement de la rue de la Vendée, l'achat d'un camion, la réalisation d'une MAM et la réfection de la toiture de l'école publique.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5216-5 VI précisant les conditions de versement de fonds de concours entre collectivités ;

**Vu** la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

**Vu** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales notamment l'article 186 ;

**Vu** le règlement d'attribution des fonds de concours adopté en Conseil Communautaire le 20 octobre 2015 DEL-CC-2015-261a, modifié aux Conseils Communautaires le 5 juillet 2016 DEL-CC-2016-152, le 4 juillet 2017 DEL-CC-2017-147 et le 27 mars 2018 DEL-CC-2018-083, et notamment son chapitre 1.2 « Fonds de concours de solidarité ».

**Considérant** qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, un fonds de concours peut être versé entre la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et ses communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil Communautaire et de chaque Conseil Municipal concerné ;

**Considérant** que le montant total du fonds de concours ne peut excéder la part du financement (HT) assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

La pratique des fonds de concours prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) constitue une dérogation aux principes de spécialité et d'exclusivité.

Il est rappelé que la notion d'utilité du projet concerné dépassant manifestement l'intérêt communal, le versement d'un fonds de concours peut se faire sans lien avec une compétence exercée par la

• **Aménagement rue de la Vendée**

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter le versement d'un fonds de concours maximum de 91.902,61 € pour le projet suivant.

La commune de Cirières réalise des travaux d'aménagement – Rue de la Vendée pour un montant total de 563.157,61 € HT, avec le plan de financement suivant :

Dépenses INVESTISSEMENT	Toutes dépenses	Dépenses éligibles	Recettes INVESTISSEMENT	Dépenses éligibles dont autofinancement	
	HT				
TERRAINS ET FRAIS NOTARIES	0.00 €	0.00 €	Subventions	293 351.49 €	52.09%
		0.00 €	DETR + DEPARTEMENT + SIEDS	289 911.49 €	51.48%
TRAVAUX	0.00 €	541 428.30 €	AGGLO (arrêt bus)	3 440.00 €	0.61%
Coût travaux (EXE)		541 428.30 €			
Aléas					
			RESTE A CHARGE	269 806.12 €	47.91%
			Fonds de concours Agglo	91 902.61 €	16.32%
HONORAIRES	0.00 €	21 729.31 €	Emprunt-autofinancement	177 903.51 €	31.59%
Honoraires maîtrise d'œuvre		21 729.31 €	Autofinancement/Emprunt	177 903.51 €	
TOTAL HT	0.00 €	563 157.61 €		563 157.61 €	100.00%

• **Achat d'un camion benne**

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter le versement d'un fonds de concours maximum de 8.745,00 € pour le projet suivant.

La commune de Cirières achète un camion benne pour un montant total de 17.490,00 € HT, avec le plan de financement suivant :

Dépenses INVESTISSEMENT	Toutes dépenses	Dépenses éligibles	Recettes INVESTISSEMENT	Dépenses éligibles dont autofinancement	
	HT				
TERRAINS ET FRAIS NOTARIES	0.00 €	0.00 €	Subventions	0.00 €	0.00%
		0.00 €	DETR		0.00%
TRAVAUX	0.00 €	17 490.00 €			0.00%
Coût travaux (EXE)		17 490.00 €			
Aléas					
			RESTE A CHARGE	17 490.00 €	100.00%
			Fonds de concours Agglo	8 745.00 €	50.00%
HONORAIRES	0.00 €	0.00 €	Emprunt-autofinancement	8 745.00 €	50.00%
Honoraires maîtrise d'œuvre		0.00 €	Autofinancement/Emprunt	8 745.00 €	
TOTAL HT	0.00 €	17 490.00 €		17 490.00 €	100.00%

• **Réalisation d'une MAM**

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter le versement d'un fonds de concours maximum de 60 023,97 € pour le projet suivant.

La commune de Cirières réalise des travaux pour accueillir une MAM pour un montant total de 120 047,94 € HT, avec le plan de financement suivant :

Dépenses INVESTISSEMENT	Toutes dépenses	Dépenses éligibles	Recettes INVESTISSEMENT	Dépenses éligibles dont autofinancement	
	HT				
TERRAINS ET FRAIS NOTARIES	0.00 €	2 026.00 €	Subventions	0.00 €	0.00%
		2 026.00 €	DETR		0.00%
TRAVAUX	0.00 €	118 021.94 €			0.00%
Coût travaux (EXE)		25 521.94 €			
Acquisition du bâtiment		92 500.00 €			
			RESTE A CHARGE	120 047.94 €	100.00%
			Fonds de concours Agglo	60 023.97 €	50.00%
HONORAIRES	0.00 €	0.00 €	Emprunt-autofinancement	60 023.97 €	50.00%
Honoraires maîtrise d'œuvre		0.00 €	Autofinancement/Emprunt	60 023.97 €	
TOTAL HT	0.00 €	120 047.94 €		120 047.94 €	100.00%

- **Réfection de la toiture de l'école publique**

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter le versement d'un fonds de concours maximum de 2.997,72 € pour le projet suivant.

La commune de Cirières réalise des travaux de réfection toiture à l'école publique pour un montant total de 5.995,45 € HT, avec le plan de financement suivant :

Dépenses INVESTISSEMENT	Toutes dépenses	Dépenses éligibles	Recettes INVESTISSEMENT	Dépenses éligibles dont autofinancement	
	HT				
TERRAINS ET FRAIS NOTAIRES	0.00 €	0.00 €	Subventions	0.00 €	0.00%
		0.00 €	DETR		0.00%
TRAVAUX	0.00 €	5 995.45 €			0.00%
Coût travaux (EXE)		5 995.45 €			
Aléas					
			RESTE A CHARGE	5 995.45 €	100.00%
			Fonds de concours Agglo	2 997.72 €	50.00%
HONORAIRES	0.00 €	0.00 €	Emprunt-autofinancement	2 997.73 €	50.00%
Honoraires maîtrise d'œuvre		0.00 €	Autofinancement/Emprunt	2 997.73 €	
TOTAL HT	0.00 €	5 995.45 €		5 995.45 €	100.00%

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- de délibérer en concordance avec la commune de Cirières conformément à la délibération du Conseil Municipal en date du 13 novembre 2019 ;
- d'adopter l'attribution des fonds de concours ci-dessus mentionnés, dans la limite prévue par les textes ;
- d'imputer les dépenses/recettes sur le Budget Principal, N° Opération 00025.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

**ADOpte** cette délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

### 2.12.3. Attribution Fonds de Concours à la commune de Combrand

Délibération : DEL-CC-2019-228

Commentaire : il s'agit d'attribuer à la commune de Combrand un fonds de concours dans le cadre de travaux de voirie.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5216-5 VI précisant les conditions de versement de fonds de concours entre collectivités ;

**Vu** la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

**Vu** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales notamment l'article 186 ;

**Vu** le règlement d'attribution des fonds de concours adopté en Conseil Communautaire le 20 octobre 2015 DEL-CC-2015-261a, modifié aux Conseils Communautaires le 5 juillet 2016 DEL-CC-2016-152, le 4 juillet 2017 DEL-CC-2017-147 et le 27 mars 2018 DEL-CC-2018-083, et notamment son chapitre 1.2 « Fonds de concours de solidarité ».

**Considérant** qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, un fonds de concours peut être versé entre la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et ses communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil Communautaire et de chaque Conseil Municipal concerné ;

**Considérant** que le montant total du fonds de concours ne peut excéder la part du financement (HT) assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

La pratique des fonds de concours prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) constitue une dérogation aux principes de spécialité et d'exclusivité.

Il est rappelé que la notion d'utilité du projet concerné dépassant manifestement l'intérêt communal, le versement d'un fonds de concours peut se faire sans lien avec une compétence exercée par la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais.

- **Travaux de voirie - Rue des Vallées**

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter le versement d'un fonds de concours maximum de 20.791,12 € pour le projet suivant.

La commune de Combrand réalise des travaux de voirie pour un montant total de 208.588,00 € HT, avec le plan de financement suivant :

Dépenses INVESTISSEMENT	Toutes dépenses	Recettes INVESTISSEMENT	Dépenses éligibles dont autofinancement	
	HT			
TERRAINS ET FRAIS NOTARIES	0,00 €	Subventions	77 580,00 €	37,19%
		CAP 79	14 969,00 €	7,18%
TRAVAUX	208 588,00 €	Conseil Départemental	57 611,00 €	27,62%
Coût des travaux	208 588,00 €	SIEDS	5 000,00 €	2,40%
		RESTE A CHARGE	131 008,00 €	62,81%
		Fonds de concours Agglo	20 791,12 €	9,97%
HONORAIRES	0,00 €	Emprunt-autofinancement	110 216,88 €	52,84%
Honoraires maîtrise d'œuvre		Autofinancement/Emprunt	110 216,88 €	
TOTAL HT	208 588,00 €		208 588,00 €	100,00%

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- de délibérer en concordance avec la commune de Combrand conformément à la délibération du Conseil Municipal en date du 8 Avril 2019 ;
- d'adopter l'attribution du fonds de concours ci-dessus mentionné, dans la limite prévue par les textes ;
- d'imputer les dépenses/recettes sur le Budget Principal, N° Opération 00025.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

**ADOpte** cette délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

#### 2.12.4. Attribution Fonds de Concours à la commune de La Forêt sur Sèvre

Délibération : DEL-CC-2019-229

Commentaire : il s'agit d'attribuer à la Commune de La Forêt sur Sèvre un fonds de concours dans le cadre de l'aménagement de sécurité\_rue des Lavandières

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5216-5 VI précisant les conditions de versement de fonds de concours entre collectivités ;

**Vu** la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

**Vu** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales notamment l'article 186 ;

**Vu** le règlement d'attribution des fonds de concours adopté en Conseil Communautaire le 20 octobre 2015\_ DEL-CC-2015-261a, modifié aux Conseils communautaires le 5 juillet 2016\_ DEL-CC-2016-152, le 4 juillet 2017\_ DEL-CC-2017-147 et le 27 mars 2018\_ DEL-CC-2018-083.

**Considérant** qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, un fonds de concours peut être versé entre la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et ses communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil Communautaire et de chaque Conseil Municipal concerné ;

**Considérant** que le montant total du fonds de concours ne peut excéder la part du financement (HT) assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

La pratique des fonds de concours prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) constitue une dérogation aux principes de spécialité et d'exclusivité.

Il est rappelé que la notion d'utilité du projet concerné dépassant manifestement l'intérêt communal, le versement d'un fonds de concours peut se faire sans lien avec une compétence exercée par la Communauté d'Agglomération du Bocage bressuirais.

- **Travaux d'aménagement de sécurité Rue des Lavandières**

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter le versement d'un fonds de concours maximum de 57.433,55 € pour le projet suivant.

La Commune de La Forêt sur Sèvre réalise des travaux d'aménagement de sécurité Rue des Lavandières pour un montant total de 157.586,50 € HT, avec le plan de financement suivant :

Dépenses INVESTISSEMENT	Toutes dépenses	Recettes INVESTISSEMENT	Dépenses éligibles dont autofinancement	
	HT			
<b>TERRAINS ET FRAIS NOTAIRES</b>	<b>0,00 €</b>	<b>Subventions</b>	<b>12 810,00 €</b>	<b>8,13%</b>
		Amendes de Police	12 810,00 €	8,13%
<b>TRAVAUX</b>	<b>157 586,50 €</b>			
Coût des travaux	157 586,50 €			
		<b>RESTE A CHARGE</b>	<b>144 776,50 €</b>	<b>91,87%</b>
		Fonds de concours Agglo	57 433,55 €	36,45%
<b>HONORAIRES</b>	<b>0,00 €</b>	<b>Emprunt-autofinancement</b>	<b>87 342,95 €</b>	<b>55,43%</b>
Honoraires maîtrise d'œuvre		Autofinancement/Emprunt	87 342,95 €	
<b>TOTAL HT</b>	<b>157 586,50 €</b>		<b>157 586,50 €</b>	<b>100,00%</b>

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- de délibérer en concordance avec la Commune de La Forêt sur Sèvre conformément à la délibération du Conseil municipal en date du 17 décembre 2018 ;
- d'adopter l'attribution du fonds de concours ci-dessus mentionné, dans la limite prévue par les textes ;
- d'imputer les dépenses/recettes sur le Budget Principal, N° Opération 00025.

*Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité*

**ADOpte** cette délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

### 2.12.5. Attribution Fonds de Concours à la commune de La Petite Boissière

Délibération : DEL-CC-2019-230

*Commentaire : il s'agit d'attribuer à la commune de La Petite Boissière trois fonds de concours dans le cadre de l'aménagement du centre bourg, de travaux de voirie 2019 et de l'analyse de la voirie et du sol.*

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5216-5 VI précisant les conditions de versement de fonds de concours entre collectivités ;

**Vu** la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

**Vu** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales notamment l'article 186 ;

**Vu** le règlement d'attribution des fonds de concours adopté en Conseil Communautaire le 20 octobre 2015 DEL-CC-2015-261a, modifié aux Conseils Communautaires le 5 juillet 2016 DEL-CC-2016-152, le 4 juillet 2017 DEL-CC-2017-147 et le 27 mars 2018 DEL-CC-2018-083, et notamment son chapitre 1.2 « Fonds de concours de solidarité ».

**Considérant** qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, un fonds de concours peut être versé entre la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et ses communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil Communautaire et de chaque Conseil Municipal concerné ;

**Considérant** que le montant total du fonds de concours ne peut excéder la part du financement (HT) assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

La pratique des fonds de concours prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) constitue une dérogation aux principes de spécialité et d'exclusivité.

Il est rappelé que la notion d'utilité du projet concerné dépassant manifestement l'intérêt communal, le versement d'un fonds de concours peut se faire sans lien avec une compétence exercée par la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais.

- **Aménagement du centre bourg**

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter le versement d'un fonds de concours maximum de 10.000,00 € pour le projet suivant.

La commune de La Petite Boissière réalise des travaux d'aménagement du centre bourg pour un montant total de 291.094,00 € HT, avec le plan de financement suivant :

Dépenses INVESTISSEMENT	Toutes dépenses	Recettes INVESTISSEMENT	Dépenses éligibles dont autofinancement	
	HT			
<b>TERRAINS ET FRAIS NOTARIES</b>	<b>0,00 €</b>	<b>Subventions</b>	<b>180 475,00 €</b>	<b>62%</b>
		Conseil Départemental	45 300,00 €	16%
<b>TRAVAUX</b>	<b>272 517,00 €</b>	DETR	91 505,00 €	31%
Coût des travaux	272 517,00 €	CAP 79	38 670,00 €	13%
		Appel à projet (Arrêt de bus)	5 000,00 €	2%
		<b>RESTE A CHARGE</b>	<b>110 619,00 €</b>	<b>38%</b>
		Fonds de concours Agglo	10 000,00 €	3%
<b>HONORAIRES</b>	<b>18 577,00 €</b>	<b>Emprunt-autofinancement</b>	<b>100 619,00 €</b>	<b>35%</b>
Honoraires maîtrise d'œuvre	18 577,00 €	Autofinancement/Emprunt	100 619,00 €	
<b>TOTAL HT</b>	<b>291 094,00 €</b>		<b>291 094,00 €</b>	<b>100%</b>

- **Travaux de voirie 2019**

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter le versement d'un fonds de concours maximum de 3.958,00 € pour le projet suivant.

La commune de La Petite Boissière réalise des travaux de voirie 2019 pour un montant total de 7.917,34 € HT, avec le plan de financement suivant :

Dépenses INVESTISSEMENT	Toutes dépenses	Recettes INVESTISSEMENT	Dépenses éligibles dont autofinancement	
	HT			
<b>TERRAINS ET FRAIS NOTARIES</b>	<b>0,00 €</b>	<b>Subventions</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0%</b>
<b>TRAVAUX</b>	<b>7 917,34 €</b>			
Coût des travaux	7 917,34 €			
		<b>RESTE A CHARGE</b>	<b>7 917,34 €</b>	<b>100%</b>
		Fonds de concours Agglo	3 958,00 €	50%
<b>HONORAIRES</b>	<b>0,00 €</b>	<b>Emprunt-autofinancement</b>	<b>3 959,34 €</b>	<b>50%</b>
Honoraires maîtrise d'œuvre		Autofinancement/Emprunt	3 959,34 €	
<b>TOTAL HT</b>	<b>7 917,34 €</b>		<b>7 917,34 €</b>	<b>100%</b>

- **Analyse de la voirie et du sol**

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter le versement d'un fonds de concours maximum de 4.050,00 € pour le projet suivant.

La commune de La Petite Boissière réalise des travaux d'analyse de la voirie et du sol pour un montant total de 8.100,00 € HT, avec le plan de financement suivant :

Dépenses INVESTISSEMENT	Toutes dépenses	Recettes INVESTISSEMENT	Dépenses éligibles dont autofinancement	
	HT			
TERRAINS ET FRAIS NOTARIES	0,00 €	Subventions	0,00 €	0%
TRAVAUX	8 100,00 €			
Coût des travaux	8 100,00 €			
		RESTE A CHARGE	8 100,00 €	100%
		Fonds de concours Agglo	4 050,00 €	50%
HONORAIRES	0,00 €	Emprunt-autofinancement	4 050,00 €	50%
Honoraires maîtrise d'œuvre		Autofinancement/Emprunt	4 050,00 €	
TOTAL HT	8 100,00 €		8 100,00 €	100%

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- de délibérer en concordance avec la commune de La Petite Boissière conformément à la délibération du Conseil Municipal ;
- d'adopter l'attribution des fonds de concours ci-dessus mentionnés, dans la limite prévue par les textes ;
- d'imputer les dépenses/recettes sur le Budget Principal, N° Opération 00025.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité**

**ADOpte** cette délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

#### 2.12.6. Attribution Fonds de Concours à la commune de Mauléon

Délibération : DEL-CC-2019-231

Commentaire : il s'agit d'attribuer à la commune de Mauléon deux fonds de concours dans le cadre de la construction d'une salle multi activités et des travaux de voirie 2019.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5216-5 VI précisant les conditions de versement de fonds de concours entre collectivités ;

**Vu** la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

**Vu** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales notamment l'article 186 ;

**Vu** le règlement d'attribution des fonds de concours adopté en Conseil Communautaire le 20 octobre 2015 DEL-CC-2015-261a, modifié aux Conseils Communautaires le 5 juillet 2016 DEL-CC-2016-152, le 4 juillet 2017 DEL-CC-2017-147 et le 27 mars 2018 DEL-CC-2018-083, et notamment son chapitre 1.2 « Fonds de concours de solidarité ».

**Considérant** qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, un fonds de concours peut être versé entre la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et ses communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil Communautaire et de chaque Conseil Municipal concerné ;

**Considérant** que le montant total du fonds de concours ne peut excéder la part du financement (HT) assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

La pratique des fonds de concours prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) constitue une dérogation aux principes de spécialité et d'exclusivité.

Il est rappelé que la notion d'utilité du projet concerné dépassant manifestement l'intérêt communal, le versement d'un fonds de concours peut se faire sans lien avec une compétence exercée par la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais.

- **Construction d'une salle multi activités**

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter le versement d'un fonds de concours maximum de 48.000,00 € pour le projet suivant.

La commune de Mauléon réalise des travaux de construction d'une salle multi activités pour un montant

total de 300.000,00 € HT, avec le plan de financement suivant :

Dépenses INVESTISSEMENT	Toutes dépenses	Recettes INVESTISSEMENT	Dépenses éligibles dont autofinancement	
	HT			
<b>TERRAINS ET FRAIS NOTARIES</b>	<b>0,00 €</b>	<b>Subventions</b>	<b>150 292,00 €</b>	<b>50%</b>
		DETR	102 292,00 €	34%
<b>TRAVAUX</b>	<b>300 000,00 €</b>	FDC Agglo Petite Enfance	48 000,00 €	16%
Coût des travaux	300 000,00 €			
		<b>RESTE A CHARGE</b>	<b>149 708,00 €</b>	<b>50%</b>
		Fonds de concours Agglo	48 000,00 €	16%
<b>HONORAIRES</b>	<b>0,00 €</b>	<b>Emprunt-autofinancement</b>	<b>101 708,00 €</b>	<b>34%</b>
Honoraires maîtrise d'œuvre		Autofinancement/Emprunt	101 708,00 €	
<b>TOTAL HT</b>	<b>300 000,00 €</b>		<b>300 000,00 €</b>	<b>100%</b>

• **Travaux de voirie 2019**

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter le versement d'un fonds de concours maximum de 40.000,00 € pour le projet suivant.

La commune de Mauléon réalise des travaux de voirie rurale pour un montant total de 80.000,00 € HT, avec le plan de financement suivant :

Dépenses INVESTISSEMENT	Toutes dépenses	Recettes INVESTISSEMENT	Dépenses éligibles dont autofinancement	
	HT			
<b>TERRAINS ET FRAIS NOTARIES</b>	<b>0,00 €</b>	<b>Subventions</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0%</b>
<b>TRAVAUX</b>	<b>80 000,00 €</b>			
Coût des travaux	80 000,00 €			
		<b>RESTE A CHARGE</b>	<b>80 000,00 €</b>	<b>100%</b>
		Fonds de concours Agglo	40 000,00 €	50%
<b>HONORAIRES</b>	<b>0,00 €</b>	<b>Emprunt-autofinancement</b>	<b>40 000,00 €</b>	<b>50%</b>
Honoraires maîtrise d'œuvre		Autofinancement/Emprunt	40 000,00 €	
<b>TOTAL HT</b>	<b>80 000,00 €</b>		<b>80 000,00 €</b>	<b>100%</b>

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- de délibérer en concordance avec la commune de Mauléon conformément à la délibération du Conseil Municipal en date du 4 Novembre 2019 ;
- d'adopter l'attribution des fonds de concours ci-dessus mentionnés, dans la limite prévue par les textes ;
- d'imputer les dépenses/recettes sur le Budget Principal, N° Opération 00025.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

**ADOpte** cette délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

**2.12.7. Attribution Fonds de Concours à la commune de Montravers**

Délibération : DEL-CC-2019-232

Commentaire : il s'agit d'attribuer à la commune de Montravers sept fonds de concours dans le cadre de l'aménagement du cimetière (Phase 1 et 2), du changement des ouvertures de la salle Gabilly, des travaux de défense incendie, de l'acquisition d'un défibrillateur et des travaux de voirie 2018 et 2019.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5216-5 VI précisant les conditions

de versement de fonds de concours entre collectivités ;

**Vu** la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

**Vu** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales notamment l'article 186 ;

**Vu** le règlement d'attribution des fonds de concours adopté en Conseil Communautaire le 20 octobre 2015 DEL-CC-2015-261a, modifié aux Conseils Communautaires le 5 juillet 2016 DEL-CC-2016-152, le 4 juillet 2017 DEL-CC-2017-147 et le 27 mars 2018 DEL-CC-2018-083, et notamment son chapitre 1.2 « Fonds de concours de solidarité ».

**Considérant** qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, un fonds de concours peut être versé entre la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et ses communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil Communautaire et de chaque Conseil Municipal concerné ;

**Considérant** que le montant total du fonds de concours ne peut excéder la part du financement (HT) assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

La pratique des fonds de concours prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) constitue une dérogation aux principes de spécialité et d'exclusivité.

Il est rappelé que la notion d'utilité du projet concerné dépassant manifestement l'intérêt communal, le versement d'un fonds de concours peut se faire sans lien avec une compétence exercée par la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais.

- **Aménagement du cimetière Phase 1**

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter le versement d'un fonds de concours maximum de 931.00 € pour le projet suivant.

La commune de Montravers réalise des travaux d'aménagement du cimetière 1<sup>ère</sup> phase pour un montant total de 9 310.00 € HT, avec le plan de financement suivant :

Dépenses INVESTISSEMENT	Toutes dépenses	Recettes INVESTISSEMENT	Dépenses éligibles dont autofinancement	
	HT			
<b>TERRAINS ET FRAIS NOTAIRES</b>	<b>0,00 €</b>	<b>Subventions</b>	<b>6 517,00 €</b>	<b>70,00%</b>
		CAP 79	6 517,00 €	70,00%
<b>TRAVAUX</b>	<b>9 310,00 €</b>			
<i>Coût des travaux</i>	9 310,00 €			
		<b>RESTE A CHARGE</b>	<b>2 793,00 €</b>	<b>30,00%</b>
		Fonds de concours Agglo	931,00 €	10,00%
<b>HONORAIRES</b>	<b>0,00 €</b>	<b>Emprunt-autofinancement</b>	<b>1 862,00 €</b>	<b>20,00%</b>
<i>Honoraires maîtrise d'œuvre</i>		<i>Autofinancement/Emprunt</i>	1 862,00 €	
<b>TOTAL HT</b>	<b>9 310,00 €</b>		<b>9 310,00 €</b>	<b>100,00%</b>

- **Aménagement du Cimetière Phase 2**

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter le versement d'un fonds de concours maximum de 4.141.93 € pour le projet suivant.

La commune de Montravers réalise des travaux d'aménagement du cimetière 2<sup>ème</sup> phase pour un montant total de 41.419.33 € HT, avec le plan de financement suivant :

Dépenses INVESTISSEMENT	Toutes dépenses	Recettes INVESTISSEMENT	Dépenses éligibles dont autofinancement	
	HT			
<b>TERRAINS ET FRAIS NOTARIES</b>	<b>0,00 €</b>	<b>Subventions</b>	<b>28 993,53 €</b>	<b>70,00%</b>
		CAP 79	28 993,53 €	70,00%
<b>TRAVAUX</b>	<b>41 419,33 €</b>			
Coût des travaux	41 419,33 €			
		<b>RESTE A CHARGE</b>	<b>12 425,80 €</b>	<b>30,00%</b>
		Fonds de concours Agglo	4 141,93 €	10,00%
<b>HONORAIRES</b>	<b>0,00 €</b>	<b>Emprunt-autofinancement</b>	<b>8 283,87 €</b>	<b>20,00%</b>
Honoraires maîtrise d'œuvre		Autofinancement/Emprunt	8 283,87 €	
<b>TOTAL HT</b>	<b>41 419,33 €</b>		<b>41 419,33 €</b>	<b>100,00%</b>

- **Changement des ouvertures à la salle Gabilly**

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter le versement d'un fonds de concours maximum de 7.245,28 € pour le projet suivant.

La commune de Montravers réalise des travaux de changement d'ouvertures à la salle Gabilly pour un montant total de 14.490,57 € HT, avec le plan de financement suivant :

Dépenses INVESTISSEMENT	Toutes dépenses	Recettes INVESTISSEMENT	Dépenses éligibles dont autofinancement	
	HT			
<b>TERRAINS ET FRAIS NOTARIES</b>	<b>0,00 €</b>	<b>Subventions</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00%</b>
				0,00%
<b>TRAVAUX</b>	<b>14 490,57 €</b>			
Coût des travaux	14 490,57 €			
		<b>RESTE A CHARGE</b>	<b>14 490,57 €</b>	<b>100,00%</b>
		Fonds de concours Agglo	7 245,28 €	50,00%
<b>HONORAIRES</b>	<b>0,00 €</b>	<b>Emprunt-autofinancement</b>	<b>7 245,29 €</b>	<b>50,00%</b>
Honoraires maîtrise d'œuvre		Autofinancement/Emprunt	7 245,29 €	
<b>TOTAL HT</b>	<b>14 490,57 €</b>		<b>14 490,57 €</b>	<b>100,00%</b>

- **Défense Incendie**

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter le versement d'un fonds de concours maximum de 260.87 € pour le projet suivant.

La commune de Montravers réalise des travaux de Défense Incendie pour un montant total de 2.608,65 € HT, avec le plan de financement suivant :

Dépenses INVESTISSEMENT	Toutes dépenses	Recettes INVESTISSEMENT	Dépenses éligibles dont autofinancement	
	HT			
<b>TERRAINS ET FRAIS NOTARIES</b>	<b>0,00 €</b>	<b>Subventions</b>	<b>1 826,06 €</b>	<b>70,00%</b>
		CAP 79	1 826,06 €	70,00%
<b>TRAVAUX</b>	<b>2 608,65 €</b>			
Coût des travaux	2 608,65 €			
		<b>RESTE A CHARGE</b>	<b>782,59 €</b>	<b>30,00%</b>
		Fonds de concours Agglo	260,87 €	10,00%
<b>HONORAIRES</b>	<b>0,00 €</b>	<b>Emprunt-autofinancement</b>	<b>521,72 €</b>	<b>20,00%</b>
Honoraires maîtrise d'œuvre		Autofinancement/Emprunt	521,72 €	
<b>TOTAL HT</b>	<b>2 608,65 €</b>		<b>2 608,65 €</b>	<b>100,00%</b>

- **Défibrillateur**

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter le versement d'un fonds de concours maximum de 789.49 € pour le projet suivant.

La commune de Montravers achète un défibrillateur pour un montant total de 1 579.00 € HT, avec le plan de financement suivant :

Dépenses INVESTISSEMENT	Toutes dépenses	Recettes INVESTISSEMENT	Dépenses éligibles dont autofinancement	
	HT			
TERRAINS ET FRAIS NOTARIES	0,00 €	Subventions	0,00 €	0,00%
				0,00%
TRAVAUX	1 579,00 €			
Coût des travaux	1 579,00 €			
		RESTE A CHARGE	1 579,00 €	100,00%
		Fonds de concours Agglo	789,49 €	50,00%
HONORAIRES	0,00 €	Emprunt-autofinancement	789,51 €	50,00%
Honoraires maîtrise d'œuvre		Autofinancement/Emprunt	789,51 €	
TOTAL HT	1 579,00 €		1 579,00 €	100,00%

- **Travaux de voirie 2018**

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter le versement d'un fonds de concours maximum de 7.195,35 € pour le projet suivant.

La commune de Montravers réalise des travaux de voirie 2018 pour un montant total de 14.390,70 € HT, avec le plan de financement suivant :

Dépenses INVESTISSEMENT	Toutes dépenses	Recettes INVESTISSEMENT	Dépenses éligibles dont autofinancement	
	HT			
TERRAINS ET FRAIS NOTARIES	0,00 €	Subventions	0,00 €	0,00%
TRAVAUX	14 390,70 €			
Coût des travaux	14 390,70 €			
		RESTE A CHARGE	14 390,70 €	100,00%
		Fonds de concours Agglo	7 195,35 €	50,00%
HONORAIRES	0,00 €	Emprunt-autofinancement	7 195,35 €	50,00%
Honoraires maîtrise d'œuvre		Autofinancement/Emprunt	7 195,35 €	
TOTAL HT	14 390,70 €		14 390,70 €	100,00%

- **Travaux de voirie 2019**

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter le versement d'un fonds de concours maximum de 2.273,99 € pour le projet suivant.

La commune de Montravers réalise des travaux de voirie 2019 pour un montant total de 4 548,00 € HT, avec le plan de financement suivant :

Dépenses INVESTISSEMENT	Toutes dépenses	Recettes INVESTISSEMENT	Dépenses éligibles dont autofinancement	
	HT			
TERRAINS ET FRAIS NOTARIES	0,00 €	Subventions	0,00 €	0,00%
				0,00%
TRAVAUX	4 548,00 €			
Coût des travaux	4 548,00 €			
		RESTE A CHARGE	4 548,00 €	100,00%
		Fonds de concours Agglo	2 273,99 €	50,00%
HONORAIRES	0,00 €	Emprunt-autofinancement	2 274,01 €	50,00%
Honoraires maîtrise d'œuvre		Autofinancement/Emprunt	2 274,01 €	
TOTAL HT	4 548,00 €		4 548,00 €	100,00%

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- de délibérer en concordance avec la commune de Montravers conformément à la délibération du Conseil Municipal en date du 04 juin 2019 ;
- d'adopter l'attribution des fonds de concours ci-dessus mentionnés, dans la limite prévue par les textes ;
- d'imputer les dépenses/recettes sur le Budget Principal, N° Opération 00025.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

**ADOpte** cette délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

### 2.12.8. Attribution Fonds de Concours à la commune de Saint Amand sur Sèvre

Délibération : DEL-CC-2019-233

Commentaire : il s'agit d'attribuer à la Commune de Saint-Amand sur Sèvre un fonds de concours dans le cadre de l'aménagement du centre bourg

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5216-5 VI précisant les conditions de versement de fonds de concours entre collectivités ;

**Vu** la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

**Vu** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales notamment l'article 186 ;

**Vu** le règlement d'attribution des fonds de concours adopté en Conseil Communautaire le 20 octobre 2015\_ DEL-CC-2015-261a, modifié aux Conseils communautaires le 5 juillet 2016\_ DEL-CC-2016-152, le 4 juillet 2017\_ DEL-CC-2017-147 et le 27 mars 2018\_ DEL-CC-2018-083.

**Considérant** qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, un fonds de concours peut être versé entre la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et ses communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil Communautaire et de chaque Conseil Municipal concerné ;

**Considérant** que le montant total du fonds de concours ne peut excéder la part du financement (HT) assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

La pratique des fonds de concours prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) constitue une dérogation aux principes de spécialité et d'exclusivité.

Il est rappelé que la notion d'utilité du projet concerné dépassant manifestement l'intérêt communal, le versement d'un fonds de concours peut se faire sans lien avec une compétence exercée par la Communauté d'Agglomération du Bocage bressuirais.

- **Aménagement du Centre bourg**

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter le versement d'un fonds de concours maximum de 11.590.39 € pour le projet suivant.

La Commune de Saint-Amand sur Sèvre réalise des travaux d'aménagement du Centre Bourg pour un montant total de 178.677,60 € HT, avec le plan de financement suivant :

Dépenses INVESTISSEMENT	Toutes dépenses	Recettes INVESTISSEMENT	Dépenses éligibles dont autofinancement	
	HT			
<b>TERRAINS ET FRAIS NOTARIES</b>	<b>0,00 €</b>	<b>Subventions</b>	<b>76 596,30 €</b>	<b>42,87%</b>
		DETR	32 025,56 €	17,92%
<b>TRAVAUX</b>	<b>178 677,60 €</b>	CD 79_Programme Investissement pour RD	29 260,74 €	16,38%
Coût travaux (EXE)	178 677,60 €	CD 79_Amende de Police	12 810,00 €	
Aléas		SIEDS	2 500,00 €	
		<b>RESTE A CHARGE</b>	<b>102 081,30 €</b>	<b>57,13%</b>
		Fonds de concours Agglo	11 590,39 €	6,49%
<b>HONORAIRES</b>	<b>0,00 €</b>	<b>Emprunt-autofinancement</b>	<b>90 490,91 €</b>	<b>50,64%</b>
Honoraires maîtrise d'œuvre		Autofinancement/Emprunt	90 490,91 €	
<b>TOTAL HT</b>	<b>178 677,60 €</b>		<b>178 677,60 €</b>	<b>100,00%</b>

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais de :

- **Délibérer en concordance avec la Commune de Saint-Amand sur Sèvre conformément à la délibération du Conseil municipal en date du 21 janvier 2019,**
- **Adopter l'attribution du fonds de concours ci-dessus mentionné, dans la limite prévue par les textes ;**
- **Imputer les dépenses/recettes sur le Budget Principal, N° Opération 00025.**

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité**

**ADOpte** cette délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

### 2.12.9. Attribution Fonds de Concours à la commune de Saint André sur Sèvre

Délibération : DEL-CC-2019-234

Commentaire : il s'agit d'attribuer à la commune de Saint-André sur Sèvre 5 fonds de concours dans le cadre de :

- Aménagement de l'éclairage public
- Acquisition de matériel
- Aménagement du parking du bourg
- Travaux salle polyvalente
- Travaux de voirie\_Année 2019

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5216-5 VI précisant les conditions de versement de fonds de concours entre collectivités ;

**Vu** la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

**Vu** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales notamment l'article 186 ;

**Vu** le règlement d'attribution des fonds de concours adopté en Conseil Communautaire le 20 octobre 2015 DEL-CC-2015-261a, modifié aux Conseils Communautaires le 5 juillet 2016 DEL-CC-2016-152, le 4 juillet 2017 DEL-CC-2017-147 et le 27 mars 2018 DEL-CC-2018-083.

**Considérant** qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, un fonds de concours peut être versé entre la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et ses communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil Communautaire et de chaque Conseil Municipal concerné ;

**Considérant** que le montant total du fonds de concours ne peut excéder la part du financement (HT) assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

La pratique des fonds de concours prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) constitue une dérogation aux principes de spécialité et d'exclusivité.

Il est rappelé que la notion d'utilité du projet concerné dépassant manifestement l'intérêt communal, le versement d'un fonds de concours peut se faire sans lien avec une compétence exercée par la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais.

- **Aménagement de l'éclairage public**

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter le versement d'un fonds de concours maximum de 8 216.01 € pour le projet suivant.

La commune de Saint-André sur Sèvre réalise des travaux d'aménagement de l'éclairage public pour un montant total de 16 432.02 € HT, avec le plan de financement suivant :

Dépenses INVESTISSEMENT	Toutes dépenses	Recettes INVESTISSEMENT	Dépenses éligibles dont autofinancement	
	HT			
TERRAINS ET FRAIS NOTARIES	0,00 €	Subventions	0,00 €	0%
TRAVAUX	300 000,00 €			
Coût des travaux	300 000,00 €			
		RESTE A CHARGE	16 432,02 €	100%
		Fonds de concours Agglo	8 216,01 €	50%
HONORAIRES	0,00 €	Emprunt-autofinancement	8 216,01 €	50%
Honoraires maîtrise d'œuvre		Autofinancement/Emprunt	8 216,01 €	
TOTAL HT	16 432,02 €		16 432,02 €	100%

- **Acquisition de matériel**

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter le versement d'un fonds de concours maximum de 2 385.60 € pour le projet suivant.

La commune de Saint-André sur Sèvre acquière du matériel pour un montant total de 4 771.20 € HT, avec le plan de financement suivant :

Dépenses INVESTISSEMENT	Toutes dépenses	Recettes INVESTISSEMENT	Dépenses éligibles dont autofinancement	
	HT			
TERRAINS ET FRAIS NOTARIES	0,00 €	Subventions	0,00 €	0%
TRAVAUX	4 771,20 €			
Coût des travaux	4 771,20 €			
		RESTE A CHARGE	4 771,20 €	100%
		Fonds de concours Agglo	2 385,60 €	50%
HONORAIRES	0,00 €	Emprunt-autofinancement	2 385,60 €	50%
Honoraires maîtrise d'œuvre		Autofinancement/Emprunt	2 385,60 €	
TOTAL HT	4 771,20 €		4 771,20 €	100%

- **Aménagement du parking du bourg**

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter le versement d'un fonds de concours maximum de 2.400,00 € pour le projet suivant.

La commune de Saint-André sur Sèvre réalise des travaux d'aménagement du parking du bourg pour un montant total de 4.800,00 € HT, avec le plan de financement suivant :

Dépenses INVESTISSEMENT	Toutes dépenses	Recettes INVESTISSEMENT	Dépenses éligibles dont autofinancement	
	HT			
<b>TERRAINS ET FRAIS NOTARIES</b>	<b>0,00 €</b>	<b>Subventions</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0%</b>
<b>TRAVAUX</b>	<b>4 800,00 €</b>			
<i>Coût des travaux</i>	4 800,00 €			
		<b>RESTE A CHARGE</b>	<b>4 800,00 €</b>	<b>100%</b>
		Fonds de concours Agglo	2 400,00 €	50%
<b>HONORAIRES</b>	<b>0,00 €</b>	<b>Emprunt-autofinancement</b>	<b>2 400,00 €</b>	<b>50%</b>
<i>Honoraires maîtrise d'œuvre</i>		<i>Autofinancement/Emprunt</i>	2 400,00 €	
<b>TOTAL HT</b>	<b>4 800,00 €</b>		<b>4 800,00 €</b>	<b>100%</b>

- **Travaux salle polyvalente**

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter le versement d'un fonds de concours maximum de 4.610,00 € pour le projet suivant.

La commune de Saint-André sur Sèvre réalise des travaux à la salle polyvalente pour un montant total de 9.220,00 € HT, avec le plan de financement suivant :

Dépenses INVESTISSEMENT	Toutes dépenses	Recettes INVESTISSEMENT	Dépenses éligibles dont autofinancement	
	HT			
<b>TERRAINS ET FRAIS NOTARIES</b>	<b>0,00 €</b>	<b>Subventions</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0%</b>
<b>TRAVAUX</b>	<b>9 220,00 €</b>			
<i>Coût des travaux</i>	9 220,00 €			
		<b>RESTE A CHARGE</b>	<b>9 220,00 €</b>	<b>100%</b>
		Fonds de concours Agglo	4 610,00 €	50%
<b>HONORAIRES</b>	<b>0,00 €</b>	<b>Emprunt-autofinancement</b>	<b>4 610,00 €</b>	<b>50%</b>
<i>Honoraires maîtrise d'œuvre</i>		<i>Autofinancement/Emprunt</i>	4 610,00 €	
<b>TOTAL HT</b>	<b>9 220,00 €</b>		<b>9 220,00 €</b>	<b>100%</b>

- **Travaux de voirie 2019**

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter le versement d'un fonds de concours maximum de 30.828,00 € pour le projet suivant.

La commune de Saint-André sur Sèvre réalise des travaux de voirie pour l'année 2019 pour un montant total de 61.657,99 € HT, avec le plan de financement suivant :

Dépenses INVESTISSEMENT	Toutes dépenses	Recettes INVESTISSEMENT	Dépenses éligibles dont autofinancement	
	HT			
<b>TERRAINS ET FRAIS NOTARIES</b>	<b>0,00 €</b>	<b>Subventions</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0%</b>
<b>TRAVAUX</b>	<b>61 657,99 €</b>			
<i>Coût des travaux</i>	61 657,99 €			
		<b>RESTE A CHARGE</b>	<b>61 657,99 €</b>	<b>100%</b>
		Fonds de concours Agglo	30 828,00 €	50%
<b>HONORAIRES</b>	<b>0,00 €</b>	<b>Emprunt-autofinancement</b>	<b>30 829,99 €</b>	<b>50%</b>
<i>Honoraires maîtrise d'œuvre</i>		<i>Autofinancement/Emprunt</i>	30 829,99 €	
<b>TOTAL HT</b>	<b>61 657,99 €</b>		<b>61 657,99 €</b>	<b>100%</b>

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- de délibérer en concordance avec la commune de Saint-André sur Sèvre conformément à la délibération du Conseil Municipal en date du 23 Octobre 2019 ;
- d'adopter l'attribution du fonds de concours ci-dessus mentionné, dans la limite prévue par les textes ;
- d'imputer les dépenses/recettes sur le Budget Principal, N° Opération 00025.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

**ADOpte** cette délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

## 2.12.10. Attribution Fonds de Concours à la commune de Saint-Aubin du Plain

Délibération : DEL-CC-2019-235

Commentaire : il s'agit d'acter le versement d'un Fonds de Concours à la commune de Saint-Aubin du Plain pour le financement de travaux de mise en accessibilité des bâtiments utilisés par le service d'accueil périscolaire.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5216-5 VI précisant les conditions de versement de fonds de concours entre collectivités ;

**Vu** la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

**Vu** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales notamment l'article 186.

La commune de Saint-Aubin du Plain a engagé des travaux pour la mise en accessibilité d'un bâtiment attenant à l'école Victor Hugo, utilisé par le service d'accueil périscolaire.

D'un commun accord et afin de raccourcir les délais de mise en œuvre, il a été décidé que la commune de Saint-Aubin du Plain assure la maîtrise d'ouvrage pour l'ensemble de l'opération, charge à l'Agglo2B de verser un fonds de concours pour la part des travaux lui incombant.

La clé de répartition est basée sur le taux d'occupation de ce bâtiment référencé dans le rapport de la CLECT, soit 15,11 %.

Le montant global de l'opération s'élève à 34 673,89 € HT, le montant du fonds de concours est donc de 5 239,22 € HT.

Le plan de financement de l'opération est donc le suivant :

Dépenses INVESTISSEMENT	Toutes dépenses	Dépenses éligibles	Recettes INVESTISSEMENT	Dépenses éligibles dont autofinancement	
	HT				
<b>TERRAINS ET FRAIS NOTARIES</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>Subventions</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00%</b>
		0,00 €			
<b>TRAVAUX</b>	<b>0,00 €</b>	<b>34 673,89 €</b>			
Coût travaux (EXE)		34 673,89 €			
			<b>RESTE A CHARGE</b>	<b>34 673,89 €</b>	<b>100,00%</b>
			Fonds de concours Agglo	5 239,22 €	15,11%
<b>HONORAIRES</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>Emprunt-autofinancement</b>	<b>29 434,67 €</b>	<b>84,89%</b>
Honoraires maîtrise d'œuvre		0,00 €	Autofinancement / Emprunt	29 434,67 €	
<b>TOTAL HT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>34 673,89 €</b>		<b>34 673,89 €</b>	<b>100,00%</b>

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- de délibérer en concordance avec la Commune de Saint-Aubin du Plain conformément à la délibération du Conseil Municipal ;
- d'adopter l'attribution des fonds de concours ci-dessus mentionnés ;
- d'imputer les dépenses/recettes sur le Budget Principal.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité**

**ADOpte** cette délibération,

**Autorise** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

### **2.12.11. Mutualisation - refacturation prestations "téléphonie et informatique" à la commune de Bressuire**

Délibération : DEL-CC-2019-236

Commentaire : il s'agit de définir les modalités de refacturation à la commune de Bressuire de frais avancés par la communauté d'agglomération pour le compte de la commune de Bressuire pour l'année 2018.

Suite à une facturation auprès de la Communauté d'Agglomération de lignes téléphoniques appartenant à la commune de Bressuire, des frais incombant à la commune ont été supportés par la Communauté d'Agglomération.

Les frais sont les suivants :

- Téléphonie Ville de Bressuire Année 2018 : 7 636,10 € TTC
- Office 365 Ville de Bressuire Année 2018 : 12 802,68 € TTC
- Téléphonie CCAS Année 2018 : 261,53 € TTC

Il s'agit donc, par délibérations concordantes des deux collectivités, de procéder à la refacturation à la commune de Bressuire du montant de 20 700,31 € TTC pour l'exercice 2018 correspondant aux frais précédemment cités.

**Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :**

- **de procéder à la refacturation à la commune de Bressuire des frais listés ci-dessus et représentant la somme de 20 700,31 € TTC pour l'exercice 2018 ;**
- **d'imputer les recettes sur le Budget concerné.**

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité**

**ADOpte** cette délibération,

**Autorise** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

### **2.12.12. Budget Principal : DM n°3**

Délibération : DEL-CC-2019-237

Commentaire : il s'agit de modifier le budget afin de prendre en compte :

Scènes de Territoire : reprise de crédits au chapitre 011 pour pourvoir restituer la subvention CTEAC à l'association Voix et Danses qui a mené le projet, par le chapitre 65

Finances : régularisation des inscriptions budgétaires pour finaliser les écritures d'amortissements

Finances : régularisation des écritures liées à la Livraison A Soi-Même (LASM) d'Aquadel Cerizay, en section d'investissement pour l'extension et en fonctionnement pour les années 2016-2017-2018 et 2019.

Eaux Pluviales : régularisation des crédits budgétaires pour le paiement par le budget principal des travaux de la zone d'activité du Bois Roux et remboursement par le budget annexe 401 – Zones Economiques.

Tourisme : Entretien du Jardin des Chirons à Largeasse par le personnel de la commune : crédits prévus au chapitre 011 « charges à caractère général », réalisation au chapitre 012 « charges de personnel affecté par la commune membre du GFP »

Enfance déléguée : crédits supplémentaires pour régler la totalité des subventions aux associations. Recettes équivalentes liées aux trop perçus par les associations (les années précédentes il était procédé à une contraction attribution/déduction du trop-perçu)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1612-11 relatif aux modifications du budget en cours d'exercice.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT						
Chapitre	Article	Fonction	Détails de la demande	Montant demandé	Budget après DM	
Scènes de Territoire : reprise de crédits au 011 pour restitution subvention CTEAC						
011	6232	313	Manifestations et Représentations	- 3 500,00 €	191 500,00 €	
065	6574	313	Subventions aux associations	3 500,00 €	3 500,00 €	
Finances : Régularisation des inscriptions budgétaires pour finaliser les écritures d'amortissements						
023	023	01	Virement de section	1 800,00 €	7 139 250,00 €	
Eaux Pluviales : Régularisation inscriptions budgétaires travaux ZAE et remboursement par budget 401						
023	023	01	Virement de section	12 000,00 €	7 151 250,00 €	
Tourisme : entretien Jardins des Chirons à Largeasse, prévu chapitre 011 réalisation au chapitre 012						
011	6236	820	Catalogues et imprimés	- 3 000,00 €	- €	
011	628758	820	Remboursement de frais	- 5 000,00 €	1 500,00 €	
012	62173	95094	Personnel communal entretien espace vert	8 000,00 €	8 000,00 €	
Enfance déléguée : crédits pour subventions aux associations. Recettes liées aux trop perçus année antérieure						
65	6574	422	Subventions aux associations	13 000,00 €	127 041,30 €	
65	6574	64	Subventions aux associations	17 000,00 €	371 924,25 €	
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>				<b>43 800,00 €</b>		

RECETTES DE FONCTIONNEMENT						
Chapitre	Article	Fonction	Détails de la demande	Montant demandé	Budget après DM	
Finances : Régularisation des inscriptions budgétaires pour finaliser les écritures d'amortissements						
042	7768	01	Neutralisation amortissement Subventions	1 800,00 €	531 800,00 €	
Eaux Pluviales : Régularisation des inscriptions budgétaires pour travaux sur ZAE et remboursement par budget 401						
704	70	816	Facturation des travaux de la ZA Bois Roux	12 000,00 €	32 000,00 €	
Enfance déléguée : crédits pour subventions aux associations, Recettes liées aux trop perçus année antérieure						
77	773	422	Mandats annulés sur exercice antérieur	13 000,00 €	13 000,00 €	
77	773	64	Mandats annulés sur exercice antérieur	17 000,00 €	17 000,00 €	
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>				<b>43 800,00 €</b>		

DEPENSES D'INVESTISSEMENT						
Chapitre	Article	Fonction	Détails de la demande	Montant demandé	Budget après DM	
Finances : Régularisation des inscriptions budgétaires pour finaliser les écritures d'amortissements						
040	198	01	Neutralisation amortissement Subventions	1 800,00 €	1 800,00 €	
Eaux Pluviales : Régularisation des inscriptions budgétaires pour travaux sur ZAE et remboursement par budget 401						
80321	21532	816	Travaux de réseaux Eaux Pluviales Bois Roux	12 000,00 €	1 412 000,00 €	
Finances : Régularisation des écritures liées à la LASM Aquadel Cerizay						
80542	2313	020	Régularisation des écritures 2016 à 2018	810 000,00 €	810 000,00 €	
80542	21318	020	LASM de l'extension du bâtiment	850 000,00 €	850 000,00 €	
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>				<b>1 673 800,00 €</b>		

RECETTES D'INVESTISSEMENT						
Chapitre	Article	Fonction	Détails de la demande	Montant demandé	Budget après DM	

Finances : Régularisation des inscriptions budgétaires pour finaliser les écritures d'amortissements					
021	021	01	Virement de section	1 800,00 €	7 139 250,00 €
Eaux Pluviales : Régularisation des inscriptions budgétaires pour travaux sur ZAE et remboursement par budget 401					
021	021	01	Virement de section	12 000,00 €	7 151 250,00 €
Finances : Régularisation des écritures liées à la LASM Aquadel Cerizay					
80542	2313	020	Annulation des écritures 2016 à 2018	850 000,00 €	850 000,00 €
80542	2313	020	Transfert pour LASM	810 000,00 €	1 660 000,00 €
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>				<b>1 673 800,00 €</b>	

**Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais d'approuver la Décision Modificative présentée ci-dessus.**

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité**

**ADOpte** cette délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

### 2.12.13. Constitution de provisions pour risques sur créances impayées

Délibération : DEL-CC-2019-238

Commentaire : il s'agit de permettre la création de provisions sur tous les budgets de la CA2B pour couvrir les risques sur créances impayées.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2321-2 relatif aux dépenses obligatoire et R2321-2 relatif à la constitution de provisions.

**Considérant** les sommes admises en non-valeur et les créances éteintes chaque année pour les différents budgets de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais ;

**Considérant** les montants actuellement inscrits en comptes « Redevables – Contentieux » des différents budgets.

Il est proposé la constitution d'une provision par budget, dès l'apparition d'un risque avéré pour la collectivité dans le recouvrement des créances.

Chaque provision sera ajustée annuellement en fonction de l'évolution des risques, le montant maximal de chacune des provisions ne pourra pas être supérieur à la somme des montants enregistrés :

Compte 4116 – Redevables – Contentieux → totalité

Compte 4111 – Redevables – Amiables → 50 %

Le montant de chaque provision, ainsi que leur évolution et leur emploi sera retracé sur l'état des provisions joint aux budgets et aux comptes administratifs.

**Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais d'approuver la constitution d'une provision par budget tel que présentée ci-dessus.**

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité**

**ADOpte** cette délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

### 2.12.14. Régularisation des écritures de TVA liées au centre aquatique Aquadel de Cerizay

Délibération : DEL-CC-2019-239

Commentaire : il s'agit de compléter la délibération relative au coefficient de TVA à appliquer pour les dépenses concernant la piscine Aquadel afin de définir un coefficient spécifique de la procédure de Livraison à soi-même à appliquer dans le cadre des travaux d'extension du bâtiment.

**Vu** la délibération DEL-CC-2018-228 précisant le taux de prorata de TVA à appliquer à compter de l'exercice 2018 ;

**Vu** les articles 242 et suivants, 256 B, 257, 266, 270, 271, 273-1 du CGI et l'article 206 de l'annexe II au CGI.

**Considérant** qu'il y a nécessité de procéder à la régularisation des écritures liées à l'extension du bâtiment par une Livraison à Soi Même ;

**Considérant** qu'il convient de revoir et compléter la délibération DEL-CC-2018-228 pour les coefficients de TVA à appliquer avant et après extension.

a) Livraison à soi même

En application des règles fiscales, lorsque l'immeuble bâti est destiné à être utilisé pour la réalisation d'opérations ouvrant droit à déduction complète de la TVA supportée en amont, aucune livraison à soi-même n'est à constater. En revanche, lorsqu'il est utilisé pour la réalisation d'opérations n'ouvrant pas droit à déduction complète de la TVA supportée en amont, une telle livraison à soi-même doit faire l'objet d'une imposition à la TVA en application de l'article 257-II-1-2° du CGI.

L'activité liée à l'extension du centre aqualudique Aquadel Cerizay rentre dans le champ d'application de la Livraison à soi-même (LASM).

Cet agrandissement se décompose comme suit :

- Rez de jardin : 196,74 m<sup>2</sup>
  - o Espace intégralement dédié à l'activité de remise en forme totalement assujetti
  - o TVA 100 % déductible
- Rez de chaussée : 105,76 m<sup>2</sup>
  - o Espaces communs au personnel du centre aqualudique, rentre dans le champ d'application des dépenses mixtes avec une TVA partiellement déductible
  - o L'ensemble du personnel étant affecté de manière égale à l'ensemble des activités du site, TVA déductible à 50 %.

La part de TVA non déductible au titre de la LASM est donc égale à :  $(105,76/2) / (196,74+105,76)$ , soit un taux de 17,48 %

b) Coefficient de déduction de la TVA à appliquer aux dépenses mixtes

i) Construction initiale

Considérant que les derniers PV de réception avec levée des réserves ont été présentés par l'architecte le 04 décembre 2017, il est convenu de retenir la date du 31 décembre 2017 comme dernière date d'application du coefficient de prorata de TVA de la construction initiale.

Le coefficient de déduction de la TVA applicable pour la régularisation des écritures des **exercices 2016 et 2017 est calculé selon la surface comme suit :**

	Répartition des surfaces			
	Espace commun		Centre remise en forme et bassins ludiques	Bassins
Construction Initiale	Accueil	96,74	539,10	250,00
	Annexes	383,30		
	Local technique	423,35		
	Espaces communs bassins	555,66		
Sous total	1 459,05		539,10	250,00
TOTAL	2248,15			

Le coefficient d'assujettissement à la surface représente la part du bâtiment dans laquelle sont réalisées des activités assujetties à la TVA :

- Le centre de remise en forme
- Le bassin ludique (dont pataugeoire et bassin réception toboggan)
- La moitié des espaces communs

Calcul du coefficient de déduction	
Coefficient d'assujettissement à la surface	0,56
Coefficient de taxation	1
Coefficient d'admission	1
<b>Coefficient de déduction</b>	<b>0,56</b>

i) Après agrandissement

Le coefficient de déduction de la TVA applicable à compter du 01<sup>er</sup> Janvier 2018 est également calculé selon la surface comme suit :

Après agrandissement	Répartition des surfaces			
	Espace commun		Centre remise en forme et bassins ludiques	Bassins
	Accueil	96,74	735,84	250,00
	Annexes	459,36		
	Local technique	423,35		
	Espaces communs bassins	555,66		
Sous total	1 535,11		735,84	250,00
TOTAL			2520,95	

Le coefficient d'assujettissement à la surface représente la part du bâtiment dans laquelle sont réalisées des activités assujetties à la TVA :

- Le centre de remise en forme
- Le bassin ludique (dont pataugeoire et bassin réception toboggan)
- La moitié des espaces communs

Calcul du coefficient de déduction	
Coefficient d'assujettissement à la surface	0,60
Coefficient de taxation	1
Coefficient d'admission	1
<b>Coefficient de déduction</b>	<b>0,60</b>

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- d'approuver les méthodes de calculs des coefficients de déduction tels que présentées ci-dessus ;
- d'approuver les coefficients de déduction présentés ;
- d'autoriser les régularisations nécessaires sur les déclarations de TVA des mois de Novembre et Décembre 2019.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

**ADOpte** cette délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

### 3 QUESTIONS DIVERSES – INFORMATIONS

#### 3.1.1. Rapport eau potable

**ANNEXE 16 : Rapport du Syndicat du Val de Loire (SVL)**

**ANNEXE 17 : Rapport du Syndicat d'Eau du Val du Thouet (SEVT)**

**ANNEXE : Rapport du Syndicat Mixte des Eaux de Gâtine (SMEG)**

**La séance est levée à 20h00.**